

RÉPONSE

à la Brochure

M. DORÉ,

Intitulée

**QUESTION
DES LIEUX-SAINTS.**

CONSTANTINOPLE.

Imprimerie de JEAN LAZARIDES.

1851.

384

RÉPONSE

à la Brochure

de

M. DORÉ,

Intitulée :

QUESTION

DES LIEUX-SAINTS.

CONSTANTINOPLE.

Imprimerie de JEAN LAZARIDES.

1851.

Πρᾶξις Τυπογραφείου.

Ἀριθ. 91.

DE TOUTES les questions religieuses que la diversité des dogmes a soulevées et soulève chaque jour, parmi les différentes communautés Chrétiennes de l'Orient, il en est bien peu, certainement qui méritent de fixer l'attention des esprits éclairés à un aussi haut degré, que celle relative à la possession du Saint-Sépulcre. Question mémorable, débattue à plusieurs reprises, et qui indépendamment de l'intérêt religieux qui s'y rattache, et auquel la Diplomatie ne saurait rester étrangère; met à découvert aux yeux de l'observateur sérieux tout le fanatisme et la mauvaise foi dont le Clergé Latin de l'Orient n'a jamais cessé de faire preuve dans ses relations avec le Clergé Grec. L'expérience ne prouve en effet que trop, que dans le siècle éclairé même dans lequel nous vivons, il s'y trouve de ces hommes qui semblent tenir pour mission le plaisir de troubler la paix de leur voisin, dans le cœur desquels le tumulte des passions étouffe la voix de la conscience, et qui considéreraient la crainte de profaner tout ce qu'il y a de plus sacré, la vérité, comme un scrupule vain et illusoire. Aussi n'avons-nous pas été étonné en voyant

paraître il y a quelques mois une brochure intitulée : Question des Lieux-Saints, par Mr. Eugène Boré. Représenter aux yeux du monde civilisé, la nation Grecque, son Clergé en tête, comme une nation de fanatiques barbares, à la fureur desquels les pauvres Moines du St. François n'ont à opposer que la résignation du martyr; dénaturer avec une effronterie sans exemple tous les faits qui ont trait à la question; soulever dans tout cœur sensible un cri d'indignation contre les prétendues iniquités auxquelles se trouve exposé le Clergé Latin en Orient, et arracher par ce moyen perfide des mains d'une nation paisible, l'héritage que ses pères lui ont légué avec les titres les mieux établis d'une possession légitime, tel est le but que l'auteur se propose.

Ne nous trompons pas cependant, Mr. Boré, tout coupable qu'il est, n'est que l'organe servile d'une coalition d'hommes par trop fameuse dans l'histoire, et qu'on désigne ordinairement sous le nom de faction jésuitique. Nous ne voulons faire de tort à personne, et nous n'admettrons jamais que des hommes sensés aient cru pouvoir ajouter foi à de pareilles déclamations hostiles sans porter une grave atteinte à leur caractère. Mais comme on ne saurait trop prévenir le mauvais effet que produit sur des esprits faibles un imposteur qui nie les vérités les plus incontestables, et qui par cela même qui le rend méprisable aux hommes sensés pourrait imposer au vulgaire, nous avons cru qu'il ne serait pas sans utilité de présenter une analyse succincte de la brochure de Mr. Boré. Nous fera-t-on un crime d'opposer une résistance défensive à nos adversaires les plus acharnés, et d'appeler au secours lorsque nous nous voyons menacés dans l'un de nos droits les plus sacrés ? Notre travail aura un double but : de combattre

les calomnies de notre adversaire par ses propres armes, ses propres assertions, et de rétablir les faits qu'il ne cesse de défigurer. Nous procéderons avec toute la sincérité et la bonne foi, qui fit et qui fait actuellement encore notre principale force. Nous éviterons avec soin les expressions qui pourraient choquer nos lecteurs en citant les passages mêmes de notre adversaire, et nous croirons avoir atteint le but proposé, lorsque nous aurons démontré que la possession des Lieux-Saints par les Grecs remonte aux premières années du Christianisme, qu'elle n'a point souffert d'interruption, et qu'elle se trouve confirmée comme la seule légitime par des documents de la plus haute importance.

L'histoire de la possession des Lieux-Saints peut se diviser en six périodes. Nous examinerons successivement qui a été le possesseur légitime des Lieux-Saints : 1) Depuis l'établissement de l'Eglise à Jérusalem, jusqu'à la conversion de Constantin. 2) Depuis Constantin jusqu'à Omar ou l'invasion Arabe. 3) Depuis Omar jusqu'aux Croisés. 4) Durant les Croisades. 5) Depuis l'expulsion des Croisés jusqu'à Sultan Selim qui abolit le Califat d'Egypte. 6) Depuis cette époque jusqu'à nos jours.

1^{ère} PÉRIODE.

Avant l'avènement au trône de Constantin, et sa conversion au Christianisme, il n'existait point à proprement parler d'Eglise de la Résurrection à Jérusalem. Celle de la Nativité à Bethléhem, et celle du mont des Oliviers étaient les seules existantes. C'est sur le mont des Oliviers que l'évêque

d'Ælia (ville fondée par l'Empereur Ælius Adrien sur les ruines de Jérusalem) avait le siège de son évêché. Quoique singulièrement honoré, à cause de la sainteté des Lieux qu'il administrait, l'évêque d'Ælia ainsi que les autres évêques de la Palestine ne dépendaient pas moins de l'archevêque de Césarée, qui à son tour avec le reste des archevêques répandus dans la Haute-Asie relevait du Patriarcat d'Antioche.

Les premiers Chrétiens, qui se rendaient à Jérusalem, particulièrement les Orthodoxes, (qui en constituaient la majeure partie,) sans aucune distinction de langue et de nation, ne reconnaissaient que l'autorité de l'évêque d'Ælia. «Ce fut ainsi » (nous empruntons les paroles d'un écrivain moderne d'un » grand mérite) (*) que dès le temps d'Adrien, après Justus » douzième et dernier évêque élu parmi les Juifs, commence » une série non interrompue d'évêques Orthodoxes Grecs d'o- » rigine.

2ème PÉRIODE.

Lorsque Sainte-Hélène eût accompli son pèlerinage, on put mieux explorer les localités, et de magnifiques églises s'élevèrent sur les lieux où s'opéra le mystère de la Rédemption, toujours sous l'inspection des évêques d'Ælia. Après la convocation des 1er et 2ème Conciles Œcuméniques on jugea nécessaire d'élever l'évêque d'Ælia à la dignité de Patriarche de Jérusalem.

(*) Le pèlerin de Sion, par le révérend père Œconomos. Athènes. 1850. Le lecteur qui voudra consulter cet opuscule y trouvera une foule de détails aussi variés qu'intéressants sur le pèlerinage de la Ville-Sainte.

L'évêché fut érigé en Patriarcat libre et indépendant, et l'histoire Ecclésiastique montre que le trône de Jérusalem ne fut dès lors occupé que par une succession de Patriarches d'origine Grecque (*). Le Patriarcat fut agrandi par l'adjonction de toute la Palestine et de l'Arabie, dont la première avait relevé jusqu'alors du patriarcat d'Antioche et la seconde du trône d'Alexandrie. Les Patriarches de Jérusalem civilement soumis aux Empereurs de Constantinople, étaient quant aux affaires Ecclésiastiques entièrement indépendants, occupaient, après la promotion du trône de Constantinople au 2ème rang, le cinquième parmi les Patriarches Orthodoxes, et administraient d'après les Canons Œcuméniques les pays soumis à leur juridiction. Ils étaient élus comme cela a lieu aujourd'hui, par leur propre Synode, et leur élection était reconnue par un échange de Lettres de notification par le reste des Patriarches, y compris le Pape de Rome dont la suprématie ne fut jamais reconnue à Jérusalem. Passons à la

3ème PÉRIODE.

Elle s'ouvre par les victoires d'Omar sur les Romains en Syrie et la conquête définitive de la Palestine par les Arabes. Deux témoins bien respectables, l'histoire Grecque et l'histoire Arabe, attestent à l'unanimité que la garde des Lieux-Saints à cette époque était confiée à des Patriarches Grecs Orthodoxes, connus sous le nom de Méléki (royaux, ou impériaux) comme

(*) Qu'avons-nous besoin de les citer par leurs noms? Les noms de Cyrille qui siégea au second concile (vers l'an 380), d'Hésychius (vers l'an 600)-etc. ne sont ils pas universellement connus?

professant le même culte que les Empereurs de Constantinople. Le Patriarche, qui à l'époque de l'invasion Arabe occupait le trône de Jérusalem, se nommait Sophronius et « reçut (pour nous servir de l'expression de Théophane auteur presque contemporain) une promesse formelle (λόγον) comprenant toute la Palestine ». Grâce à la conduite pleine de dignité et de sagesse que montra dans cette circonstance difficile le Patriarche de Jérusalem, les Lieux-Saints furent sauvés. Mais laissons parler M. Mills, qui ne fait que suivre les historiens Arabes dont l'impartialité ne saurait être révoquée en doute en pareille matière. « Après la défaite des Romains dans la journée » d'Yermouk et la proclamation d'Abou-Obéida à la garnison » de la ville, le Patriarche Sophronius intimement convaincu » des qualités morales et des talents stratégiques du Calife, dit » en s'adressant aux Généraux Romains: « La résistance con- » tre de tels hommes sera inutile sans une miraculeuse assi- » stance du ciel. Leur prophète leur a prescrit d'exercer les » vertus de l'humilité, de la modestie, de la soumission, et » ces qualités conduisent à la grandeur. Leur loi deviendront » bientôt dominantes sur toutes les autres lois, et leur empire » s'étendra de l'Orient à l'Occident. » *Le patriarche » Sophronius se détermina enfin à capituler. Mais comme » Jérusalem était une ville d'une sainteté particulière, même » aux yeux des Arabes, il ne consentit à la rendre qu'au Calife » lui-même. . . . Les portes ayant été ouvertes au Calife, les » deux Patriarches, celui du Christianisme et celui du Maho- » métisme, entrèrent ensemble dans la ville, s'entretenant fa- » milièrement des antiquités religieuses qu'elle renfermait » (*) ».*

(*) Histoire du Mahométisme par Charles Mills. p. 70 et suiv.

Honoré de l'estime du Calife, le Patriarche Sophronius voulut épargner, comme nous venons de voir, à la ville les horreurs d'un assaut. Il traita avec le Général Arabe et reçut dans ce mémorable Ahd-namé ou Traité de Paix, la promesse formelle du Calife, par laquelle le magnanime conquérant, consolant les vaincus de leurs malheurs, leur accorde pleine liberté pour tout ce qui regarde l'exercice des préceptes de leur religion et leurs églises.

Nous ne croyons pouvoir mieux faire que de rapporter ici le texte même du traité, traduit de l'original Arabe, avec toute la fidélité possible.

Au Nom du Dieu Clément, Miséricordieux.

Dont nous implorons l'assistance.

Omar fils de Hattab.

« Gloire à Dieu qui nous a élevés dans l'Islamisme, qui nous a honorés par la Foi, qui, ayant pitié de nous, nous a envoyé son prophète Mahomet (que la paix et la bénédiction du Seigneur soient sur lui), qui nous a convertis de l'erreur (à la vérité), et nous a réunis déjà dispersés; gloire à celui qui a uni nos cœurs, qui nous a secourus contre nos ennemis, qui a mis en notre possession des provinces, et nous a réunis par les liens d'une sincère fraternité. Rendons au Seigneur des actions de grâce pour tous ces bienfaits, ô vous, serviteurs du Seigneur.

Le présent rescrit d'Omar, fils de Hattab, est une convention et un pacte accordés au très-illustre et très-vénéré Sophronius, patriarche de la nation des Impériaux, sur le mont des Oliviers, à Jérusalem. Il comprend également les laïques, le clergé, les moines et les religieuses, en leur accordant une assurance parfaite partout où ils seraient et se trouveraient. Car

lorsqu'un sujet s'acquitte ponctuellement de ses devoirs de sujet, nous croyans, devons à notre tour lui accorder nécessairement assurance et protection, ainsi que ceux qui viendront après nous. Qu'on cesse par conséquent de les reprocher leurs fautes; car ils ont fait déjà l'acte de l'obéissance et soumission.

Qu'ils aient donc pleine et entière sûreté pour leurs personnes, leurs églises, leurs croyances et tous les lieux de leur pèlerinage qu'ils possèdent actuellement dans la ville et hors de son enceinte, savoir: le kamamé (l'église de la Résurrection), l'église de Bethléhem, où Jésus (que la paix soit sur lui!) est né, la grande église et la grotte avec ses trois portes au sud, au nord et à l'Occident; eux et le reste des chrétiens qui se trouvent ici, Géorgiens et Abyssiniens, et ceux des Francs, Coptes, Syriens, Arméniens, Nestoriens, Jacobites et Maronites qui viendraient comme de simples pèlerins et seraient soumis au susdit Patriarche (*).

Qu'ils aient la préséance sur tous ceux-ci, d'après ce qui leur fut donné de la part du Prophète et chéri messager du Seigneur, qui les honora du signe de sa main gracieuse et ordonna de leur accorder protection et assurance; de même nous aussi, vrais croyans, honorant l'exemple de celui qui agit avec bienveillance envers eux, devons nous comporter de la sorte.

Qu'ils soient en conséquence libres de tout impôt de capitation, d'imposition et de contribution, et exempts de toute

(*) Dans la traduction qu'en a donnée M. Miltitz (Manuel des consuls II p. 500) par une faute d'inadvertance assez grave, au lieu de ce que nous avons traduit conformément à l'original par « qui seraient soumis au susdit Patriarche » (ce qui est conforme à l'ancienne expression des documents, même avant les Osmanlis, par laquelle toutes les nations chrétiennes se qualifient y a m a k, et comme telles y pouvaient rester et louer nos couvens); il dit « qui appartiennent à ce Prophète ». Nous passons sur quelques autres différences que chacun pourra observer. Le texte arabe avec la traduction allemande dans le Tom. V. des Mines de l'Orient se trouve aussi fautif.

corvée par terre et par mer. On ne leur prendra rien à leur entrée au kamamé et au reste des lieux de leur pèlerinage.

Ils devront seulement donner, tous les pèlerins chrétiens du St. Sépulcre, au patriarche, une drachme et le tiers d'une drachme d'argent. Tout vrai croyant, homme ou femme, juge ou gouverneur, qui fait justice sur la terre, devra respecter ce que nous venons de donner en plein pouvoir, riche ou pauvre, Musulman ou Musulmane, disciple du prophète.

C'est pour cela que nous leur avons délivré notre présent rescrit en présence des très-honorables Abdullah et Osmanoub-nou-Aphan, Saadoubnou-Zéid, Abdourrakhmanoubnou-Auf et du reste des très-honorables frères.

Qu'on reste donc ferme au clair contenu de notre présent rescrit; qu'on fasse comme il ordonne et qu'il ait, dans leurs mains, une validité perpétuelle.

Gloire à Dieu des mondes, et il nous suffit Dieu le protecteur le plus gracieux. Le 15 de Réby-ul-ével, la XV année de l'émigration du prophète.

Que celui qui agira contrairement à la teneur de cet écrit soit prévaricateur de la convention de Dieu, et odieux devant son bien aimé Prophète.

Tel est le document inappréciable que les Grecs tiennent d'Omar, second successeur de Mahomet. On en déduit nécessairement

1^o Que les conquérans Musulmans, dans toute la ferveur même de leur zèle religieux, traitaient avec modération, aussi profitable à l'humanité qu'à leurs propres intérêts, les peuples qui se soumettaient à leur domination.

2^o Que cette œuvre méritoire n'était qu'une imitation de l'exemple donné par le prophète lui-même, qui octroya aux chrétiens et en particulier aux religieux du mont Sinai un privilège sous la sauve-garde duquel le Monastère se conserve de nos

jours encore, au milieu des peuplades sauvages qui l'entourent.

3^o Qu'après la reddition que firent de la ville le Gouverneur civil et le Patriarche Sophronius, non-seulement les lieux-saints furent conservés intacts, mais que les habitants même de la ville et les pèlerins qui visitaient le St. Sépulcre jouirent des immunités que les capitulations d'Omar leur accordaient.

4^o Que la conférence a eu lieu au Mont des Oliviers.

5^o Que les principales églises laissées au Patriarche étaient le kamamé tout entier, celle de la Nativité et les autres lieux de pèlerinage.

6^o Que les seules nations établies alors à Jérusalem étaient les Géorgiens et les Abyssiniens, et que les autres ne s'y rendaient que comme de simples pèlerins soumis au Patriarche.

7^o Que les pèlerins devaient déposer aux mains du Patriarche légitime une certaine somme, destinée à subvenir à ses propres besoins et aux frais qu'occasionnerait le maintien de l'Église du St. Sépulcre.

Un document aussi décisif et qui, tout en garantissant les Lieux-Saints aux chrétiens, reconnaît comme *possesseurs légitimes actuels* les Grecs et leur Patriarche, ne pouvait manquer de soulever contre lui toute la haine de la faction jésuitique, n'importe quelles preuves qu'on pût alléguer en faveur de son authenticité. Il suffit certes pour nous que son authenticité ait été, et ne cesse d'être reconnue de la part des Sultans, qui se sont acquis un titre de plus à la reconnaissance de leurs sujets par le respect qu'ils ont porté aux clauses du traité d'Omar. Que nous importe le jugement de M. Boré? Il ne peut au fond que provoquer de notre part le rire et la pitié.

Néanmoins pour que personne ne puisse nous soupçonner d'éviter la discussion, nous allons examiner les preuves qu'on

prétend alléguer contre l'authenticité de la pièce et qui sont au nombre de trois.

D'abord, dit M. Boré, « le caractère de l'écriture suffirait à lui seul pour prouver la contrefaçon; si elle avait les formes coufiques du temps qu'on lui assigne, personne ne pourrait en déchiffrer une ligne ». S'il est vrai que la calligraphie Orientale par l'entrelacement des lignes et le déplacement des lettres et des points diacritiques, peut présenter quelquefois des difficultés au lecteur inexpérimenté, il n'est pas moins vrai que cela n'a lieu que pour les inscriptions et les ordonnances de la S. P., ou les assignations du trésor, et dont la lecture n'exigerait tout au plus qu'une certaine habitude. Du reste les lettres, contrats civils, traités etc. ne sauraient offrir aucune difficulté sérieuse quant à la lecture.

Les inscriptions trouvées en Espagne et en Sicile, la première conquise par les Arabes vers les premières années du 8^{me} siècle et la seconde vers le milieu du 9^{me} ont été lues, comprises et imprimées. Si donc les inscriptions, c'est-à-dire, le genre le plus difficile d'écriture, ont été lues et publiées, pourra-t-on croire à un tel changement d'écriture dans l'espace de deux siècles, que le document d'Omar ne dût présenter que des hiéroglyphes incompréhensibles? On pourrait encore donner, comme une présomption très-forte, en faveur de ce que nous avançons, le jugement de Raghib-Pacha dont l'autorité, en pareille matière, est immense. Ce Visir, que ses lumières et sa haute capacité administrative avaient mis au rang des hommes les plus éminents de la Turquie, et qui n'a eu de rival en gloire que l'homme supérieur qui dirige aujourd'hui la marche du ministère du progrès et de la civilisation, projetés par notre gracieux et philanthrope Souverain, lui aussi, invité à

se prononcer sur l'authenticité de la pièce présentée par les Grecs à l'occasion des contestations, suscitées par les moines Latins en reprises pendant le cours des XVII et XVIII siècles, déclara en présence d'une Assemblée Générale du Divan et du corps des Oulémas, être convaincu dans son âme et sa conscience de l'authenticité de ce document. Les jésuites firent dans cette occasion ce qu'ils ont fait toujours; ils eurent recours à leurs expédients accoutumés, pour nuire au crédit qu'ils arguaient de faux. Mais vains efforts; le caractère d'antiquité que porte la pièce (*), la mention réitérée qui en est faite dans les concessions que les différents Sultans firent par la suite, et le témoignage de l'histoire contemporaine déjouèrent leurs trames. Le document fut déclaré unanimement authentique après mûr examen, et cette occasion ne fit qu'accroître le respect que les Mussulmans lui ont toujours porté (**), à un tel point que, lorsque, par la suite de l'incendie du temple, qui a pris feu ou par hasard ou par intention, comme l'on sait, du côté des Arméniens en 1808, tant de contestations se sont soulevées par ces derniers, que la pièce a dû passer par une seconde série d'épreuves et d'examens, et par de nouveaux triomphes, au devant d'un collège des personnes les plus distinguées parmi les hauts fonctionnaires et les gens les plus lettrés de la Turquie, à la tête des quelles figuraient Youssouf-Aguiah Effendi et Mehmet-Emin Pachazadé, hommes illustres tant par leur

(*) La locution et les traits des lettres sin, ty, kef, mim, noun, ye, lam-élif etc. indiquent suffisamment la transition de l'écriture Kufique à un style coulant.

(**) M. Boré atteste le fait quand il dit p. 22 «Le Patriarche Grec actuel la montre encore avec complaisance au Pacha et aux juges; tous sont émerveillés de cette pièce».

doctrine que par leur intégrité. Sultan Mahmoud d'illustre mémoire, curieux de voir lui même la pièce, déchira (*) de sa propre main l'un des quatre bouts du côté où est apposée la signature, et s'en fit une relique.

La seconde preuve de M. Boré est le nom du Patriarche. «Par malheur, dit-il, il en existe plusieurs copies dont les unes donnent au Patriarche le nom de Zéphyrinus et les autres celui de Sophronius». Nous avouons franchement que nous avons peine à supposer le faussaire, du moins comme le veut M. Boré, dépourvu de bon sens au point d'écrire Zéphyrinus, nom inconnu dans les annales du Saint-Sépulcre, au lieu de Sophronius connu au vulgaire comme saint et comme sauveur des Lieux-Saints.

Qui est ce qui ignore d'ailleurs la difficulté qu'éprouvent les Orientaux et notamment les Arabes, lorsqu'il s'agit d'exprimer dans leur langue des noms étrangers, contraires pour la plupart à toutes les règles de leur Grammaire? Platon rendu par Ilatoun, l'Évêque (Évêque) par Iskouf, Paul par Foulous, Alexandre par Iskender! ne fourniraient-ils pas des preuves suffisantes? La prononciation d'un nom étranger, même arabe, forcera le grammairien Arabe à entrer dans une dissertation sur la manière de l'écrire et de le prononcer. Abulfeda dans son Kitabout-Takvimoulbeldan (Description des Provinces et des villes) fait mention de plusieurs ouvrages de ce genre. Doit-on s'étonner dès lors si les Arabes du temps d'Omar, qui entendaient pour la première fois de ces noms étrangers, ne purent rendre qu'imparfaitement dans leur langue Sophronius?

D'ailleurs, il est faux que l'original porte Zéphyrinus! la

(*) Les Orientaux ne se servent jamais ni de couteau ni de ciseaux pour couper les effets qu'on respecte.

seule lecture possible est SSafourou-nouyous ou SSofrou-niyous. Il est étonnant qu'on ait pu lire Zéphyrinus (*), si le manque complet de points diacritiques (noktâs. Ce que d'ailleurs aux yeux même de M. Boré p. 5. not. constitue une preuve de l'antiquité) a induit en erreur des copistes ignorants, qui ont mal lu et copié, M. Boré n'avait qu'à s'en prendre à eux. Parcequ'il y a des copies erronées, serait-il dit que l'original est controuvé?

En troisième lieu, poursuit M. Boré, « cette pièce que prouverait-elle? Rien. Car elle ne contient rien. Elle affirme seulement que les Grecs étaient à Jérusalem du temps d'Omar ». Si nous ne savions pas jusqu'à quel point la haine peut aveugler un homme, nous serions étonnés de voir un écrivain avancer une absurdité pareille à celle-ci, et oser traiter un saint, reconnu par l'église latine même, d'un certain Sophronius (p. 32). Eh quoi? La distinction dont le Calife honore la personne du Patriarche, au point de traiter avec lui et signer un traité de paix; la promesse qui lui est donnée de la conservation du Saint-Sépulcre etc, les expressions par lesquelles il le reconnaît seul possesseur et gardien légitime des Lieux-Saints et chef de tous les chrétiens qui peuvent y aller, et fixe la somme de capitation, que chaque pèlerin devra lui payer, paraissent si peu de chose aux yeux de M. Boré, qu'il ne craint pas d'affirmer avec une ef-

(*) L'original que nous avons examiné nous-mêmes se compose de quatre pièces de peau grossièrement unies, ayant en tout 6 1/2 palm. de long sur 1. plus un doigt de larg. à sa 6ème ligne porte en gros-caractères Kufiks SS. F. R. U. N. U. S. et comme la première lettre est un SSad, et la quatrième un Vav: Il n'y a que M. Boré qui a le droit d'y voir et lire Zéphyrinus, et en créer des variantes.

fronterie révoltante que la pièce ne contient rien? Mais admettons pour un moment que la pièce ne contienne rien. Cela ne suffirait-il pas pour prouver qu'elle n'est pas de la fabrication des Grecs qui auraient sans doute voulu y insérer quelque chose? A quoi bon se donner la peine de fabriquer une pièce qui ne devait rien contenir? Nous ne comprenons rien à cette dialectique.

D'ailleurs la nature des faits, la conservation de la ville de Jérusalem et les privilèges que les habitants gardèrent dans la suite, ne prouverait-elle pas à elle seule l'existence de capitulations conclues entre Omar et les habitants de la ville?

L'histoire Arabe en fait la mention la plus formelle. Voici ce qui est rapporté dans le Insuldjéid fittarikhi Kods ul Khalil (*), à propos du traité conclu entre Omar, le Batrik (le Patricien, le Gouverneur civil) et le Batrak (le Patriarche) Sophronius. «Lorsqu'Omar fils de Khattab s'approcha de » Jérusalem, il s'arrêta sur la montagne Orientale(**) où il » reçut un envoyé du gouverneur de la ville qui venait lui » demander la paix et la sûreté pour les personnes, leurs » biens et leurs églises en payant le tribut. Omar ayant accordé cette demande, l'envoyé sollicita aussi le pardon pour » son maître afin de pouvoir arranger en sûreté ses affaires et » sa correspondance; Omar l'ayant accordé, le gouverneur sortit » avec sa suite et conclut l'accord. Batrik, c'est-à-dire, le Patricien (qui signifie le Prince) et Batrak, c'est-à-dire, le Patriarche (le Patriarche de ce temps-là était Sophronius) » le signèrent ».

(*) Nouveau compagnon du voyageur à Jérusalem trad. de Hammer. T. V. p. 160 des Mines de l'Orient.

(**) La montagne orientale signifie le mont des Oliviers qui est désigné dans l'Ahd-namé aussi comme le lieu des conférences.

« Lorsqu'Omar eût signé le traité etc ».

L'auteur qui nous fournit ce passage et qui écrivait vers la fin du 9ème siècle de l'hégire, vers l'an 1500 de l'ère chrétienne, en puisant ses récits comme plusieurs de ses passages l'attestent, des mémoires et traditions de Caab le compagnon chéri d'Omar, parle, comme nous avons vu, d'un traité de paix écrit, entre Omar d'un côté et le Patricien avec le Patriarche de l'autre « *Lorsqu'Omar eût signé le traité de paix* ». Ce témoignage de l'histoire contemporaine, et le respect des Musulmans envers une pièce de cette nature dont ils n'ont jamais nié l'existence, nous dispenseraient presque de chercher l'original. Mais lorsque l'original même du document existe et qu'il est revêtu des marques de la plus vénérable authenticité, pourra-t-on ne pas se sentir indigné en entendant dire avec cette jactance qui caractérise le mensonge systématique: « *Les Grecs ont toujours l'impudence de présenter ce prétendu document d'Omar, comme leur titre capital et le plus précieux* ».

Pour achever de convaincre nos lecteurs, nous ajouterons le fait suivant. Lorsque Hakem-bi-emrillah, dont la conduite irréfléchie est retracée par l'historien Taky-eddin-Makrizi « *ordonna de démolir l'église de la Résurrection (*)* », (*Kétébé bi hedmi keniscil Kamamé*), Mostain-billah respectant la convention d'Omar, permit à Romain empereur de Constantinople et à son successeur Michel, de réparer l'église. « *Celui-ci (Mostain-billah) fit un traité avec l'empereur Grec de réparer la bâtisse de l'église de la Sépulture minée par son grand père Hakem. L'empereur Grec-y-employa des sommes immenses (**)* ».

(*) Ceci se passait probablement au commencement du 11ème siècle. Eusebius (Hist. Eccl. 11ème siècle) donne le nom d'Oreste au patriarche d'alors. (**) Mînes de l'Orient Tom. III. p. 70.

L'église du St. Sépulcre n'éprouva point d'autre changement jusqu'à la prise de Jérusalem par les croisés. Elle se conserva ainsi jusqu'à leur expulsion par le Sultan Sélaheddin. Nous croyons avoir prouvé suffisamment que le Patriarche Grec de Jérusalem, durant toute la 3ème période, fut le seul possesseur et gardien légitime des Lieux-Saints, reconnu comme tel par le traité d'Omar et de ses successeurs, sous l'influence de la cour de Constantinople.

4ème PÉRIODE.

Quant à la 4ème période nous avons bien peu de chose à dire. L'histoire des croisades est populaire et bien peu de personnes peuvent ignorer les motifs et les suites déplorables de ces expéditions qui commencées aux cris de *Dieu le veut* dégénérèrent à la fin de leur caractère primitif. Les croisés à peine entrés à Jérusalem, firent main basse sur tous les monastères, églises, etc. et les Patriarches Grecs chassés de leur trône pour la première fois après onze siècles, se retirèrent en Arabie. Ces Patriarches cependant confirmés dans leur autorité par l'Ahd-namé d'Omar étaient ceux qui avaient payé à l'autorité locale les contributions et impôts qui leur étaient imposés pendant plus de quatre siècles, pour les bâtisses qui étaient en leur possession; c'étaient ceux aux frais desquels elles avaient été réparées. Aussi tous les monastères, églises, etc. situés en Terre-Sainte, étaient-ils considérés comme leurs propriétés particulières; à ce titre elles devaient rester en dehors de toutes les combinaisons de la politique, et le conquérant quel qu'il fût, n'avait nul droit sur elles. Quant à la

prescription, M. Boré nous apprend, (et c'est un point sur lequel nous sommes parfaitement d'accord), qu'elle n'est point admise en cas de possession avec mauvaise foi, à plus forte raison avec usurpation forcée et tant que le légitime possesseur proteste contre l'usurpation. Aussi les Patriarches Grecs ne cessèrent de protester pendant plus de quatre-vingts ans et ils ne rentrèrent à Jérusalem, que lorsque les croisés en furent expulsés par les armes de Sélaheddin.

5ème PÉRIODE.

La cinquième période commence à la prise de Jérusalem par Sélaheddin et finit à la conquête du Sultan Sélim, qui abolit le pouvoir des Mamelouks en Égypte. C'est à cette période que nous devons rapporter (au dire de M. Boré) les plus anciens documents qui se trouvent entre les mains des religieux Latins, et qui leur confirment certaines propriétés vagues et entièrement étrangères à celles en question. Nous saurons dans la suite apprécier à leur juste valeur ces prétendus documents. Voici ce que la chronique Arabe rapporte sur les événements qui suivirent la prise de Jérusalem. On verra que cette fois encore ce fut le document d'Omar qui sauva les Lieux-Saints d'une destruction imminente (*).

« Il (le Sultan Sélaheddin) défendit la visite du St. Sépulcre aux chrétiens (Franks); quelques uns de ses compagnons lui proposèrent de l'abattre, mais d'autres représentèrent qu'Omar fils de Khatab avait confirmé la possession de cette

(*) Min. de l'Or. id.

« église aux chrétiens (Alméliki) à la conquête de Jérusalem et elle fut conservée ». Il est inutile de chercher à vérifier si ceux qui firent ces représentations au Sultan avaient vu le document de leurs propres yeux, ou bien s'ils s'en croyaient dispensés en rapportant une vérité unanimement reçue et respectée. L'essentiel, et ce que la chronique nous fait voir très clairement, c'est qu'à l'époque de Sélaheddin personne n'osait élever des doutes sur l'existence du traité d'Omar. C'est en vertu de cette capitulation que le droit de garder et de réparer l'église du St. Sépulcre resta entièrement dévolu au Patriarche Grec, et que la bâtisse qui existait au temps des croisades, construite ou du moins réparée aux frais des empereurs de Byzance, ne subit aucun changement jusqu'à l'époque du Sultan Sélim, les Géorgiens ou Circassiens qui s'étaient rendus maîtres de la ville avant lui, n'ayant pas cessé de reconnaître l'autorité du Patriarche Grec. D'où il résulte nécessairement que pendant 1200 ans, c'est-à-dire, jusqu'en 1515, les religieux Latins ne prirent jamais possession du St. Sépulcre.

Quant aux Patriarches de Jérusalem envoyés par le St. Siège lors de l'occupation de la Ville-Sainte par les croisés, deux bonnes raisons nous font un devoir de les ranger tout simplement dans la catégorie des Patriarches de Constantinople leurs confrères, et de les considérer comme autant d'intrus privés de toute excuse et à plus forte raison de tout titre légal pour justifier leur usurpation. En effet:

1^o. La succession des Patriarches Grecs ne fut point interrompue comme chacun peut le voir dans « L'histoire des Patriarches de Jérusalem par Dosithée » et comme le prouve le document d'Omar, qui transmis par succession, s'est conservé de nos jours entre leurs mains.

2^o. Les Patriarches de Jérusalem ne professaient plus la religion de leurs pères celle que devaient avoir les véritables successeurs de St. Cyrille; et « *séparés de l'Orthodoxie par le schisme* » ils ne pouvaient plus prétendre aux droits qui ne devaient leur revenir qu'autant qu'ils conserveraient l'Orthodoxie.

Le temps et la volonté nous manquent pour entreprendre ici la controverse religieuse où notre adversaire tâche de nous entraîner. Croyant détruire les raisonnements par des divagations, M. Boré parle avec une confusion telle qu'on n'y peut y rien distinguer, de contrats de vente, achats, droits de succession etc., auxquels il a bien soin d'entremêler les droits du pape, le schisme de Photius, et autres expressions analogues. Ces questions, assez délicates en elles-mêmes, pourraient induire plusieurs de nos lecteurs dans le doute, ou égarer leur jugement. Aussi nous croyons-nous autorisés par la nature même du sujet, à faire une digression que nous tâcherons de rendre aussi courte que possible. Qui a tort, et qui a raison en matière de religion et de croyances? C'est une question dont l'examen n'appartient pas ici, par cela même qu'il nous menerait trop loin et nous ferait perdre de vue l'objet principal. Il n'en est point de même quand il s'agit d'examiner si les Patriarches du Pape, en réclamant le trône de Jérusalem, avaient droit de se dire successeurs de Saint-Cyrille, et si en venant recueillir l'héritage de celui dont ils se faisaient vainement gloire d'être les disciples, ils possédaient les titres de successeurs légitimes, qu'on était en droit d'exiger d'eux. Observons d'abord que l'église de Rome séparée du reste des églises du Seigneur dès l'année 880, ne se souvint du trône de Jérusalem que lors de la conquête des croisés, et que durant cet intervalle de plus de deux siècles elle n'institua pas même

de patriarches titulaires. Une telle institution quelque vaine qu'elle fût, aurait équivalu de sa part à une protestation contre l'occupation du trône de St. Jacques par les patriarches Grecs, ces fidèles dépositaires de la foi et de la religion, auxquels les Papes eux-mêmes pendant les croisades donnaient le titre de *Patriarches de l'Orient*. Tâchons maintenant de nous rendre plus clairs. Une simple comparaison de la foi professée par les patriarches du Vatican, avec celle de Saint-Cyrille, suffira pour nous convaincre des différences immenses qui les séparaient et qui faisaient de l'intrônisation de ces patriarches, un de ces empiètements de la cour de Rome, dont chaque siècle nous offre les tristes exemples.

1^o. Saint-Cyrille qui siégea au second concile OEcuménique, dont il signa les actes, professe le Symbole de Nicée et la procession *ex patre*, tandis qu'ils innovaient dans le dogme par l'addition du *filioque*.

2^o. Saint-Cyrille ne parle, dans ses Catéchismes, que d'un baptême à triple immersion, tandis qu'il prêchaient l'aspersion.

3^o. Saint-Cyrille ne fait nulle mention de la suprématie de Rome, tandis qu'ils venaient établir le principe de la suprématie et de l'infaillibilité du pape, et de tout ce qui constitue le Papisme.

4^o. Saint-Cyrille pense que la communion des deux espèces est une condition *sine qua non*, pour tout Chrétien Orthodoxe. Eux se rendaient coupables de blasphème en soutenant que la communion du calice est superflue.

5^o. Saint-Cyrille affirme que la résurrection eut lieu le 16, la crucifixion le 14, et par conséquent la cène le 13 du mois lunaire. Eux, en reportant la crucifixion à la 4^{ème} des Azy-

mes, niaient que notre Seigneur fût la véritable Pâque et se servaient du pain azyme.

6°. Saint-Cyrille croit à la consécration des offrandes, par la bénédiction du prêtre, et l'invocation du Paraclete. Ils niaient cela etc. etc. etc.

Arrêtons-nous ici. Y-avait-il de la sorte unité de foi et de dogmes entre ces créatures du Vatican et les véritables successeurs de St. Cyrille? Tant d'innovations, tant de changements dans les dogmes, dans les principes fondamentaux de la foi, dans le symbole, ne rendaient-ils pas impossible leur réadmission dans les droits de leurs pères? Que pouvaient-ils alléguer pour leur justification lorsque le Pape Boniface écrivant au roi de Sicile Robert, ne se fait un scrupule de les qualifier d'intrus?

On se tromperait bien d'ailleurs si l'on croyait que la légitimité des Patriarches Grecs n'a été jamais reconnue du Vatican. Elle le fut de la manière la plus solennelle par le Pape Eugène IV, vers l'an 1440, lors du trop fameux concile de Florence dans la personne de l'immortel évêque d'Éphèse Marc, légat du Patriarche de Jérusalem Joachim (*).

Le document d'Omar une fois reconnu authentique, sa conservation entre les mains des Patriarches Grecs implique la nécessité de voir en eux les successeurs légitimes de Sophronius, de Saint-Cyrille et de Saint-Jacques. Cette idée

(*) Ce Patriarche, de concert avec ceux d'Alexandrie et d'Antioche, l'archevêque de Césarée, et une foule d'évêques, ne tarda point à protester contre les actes de ce Pseudconcile. Le temps a épargné une encyclique qu'il adressa «A tous les Chrétiens Orthodoxes», dans laquelle il traite ce concile de simoniacque et le considère comme non avenu.

suffit pour expliquer l'acharnement que les jésuites n'ont jamais cessé de montrer contre l'autorité de cet acte. Reconnaître son authenticité ne serait-ce pas déclarer leur illégitimité, leur usurpation, et s'avouer coupables?

Que le Pape crée des patriarches de Jérusalem! nous nous en inquiétons fort peu. Notre gouvernement s'est-il jamais alarmé des titres de roi de Jérusalem, de Chypre etc. que plusieurs souverains d'Europe portent encore de nos jours, contrairement aux traités qui ne reconnaissent comme tel que le Sultan? Ceci soit en passant répondu à l'objection que M. Boré a cru pouvoir tirer des doctrines religieuses.

Tout ce que nous venons de dire établit suffisamment que l'histoire ne fait mention d'aucune possession des Lieux-Saints par les religieux Latins, jusqu'à la prise de Jérusalem par les Ottomans. Mais l'auteur du pamphlet prétend avoir en mains un firman du Sultan-Mouzaffer, auquel il donne le titre pompeux de la plus ancienne pièce qui fasse mention des religieux Latins. Dans ce firman il serait dit: *que les religieux Francs ne seront pas molestés; et que les Juifs porteront des habits qui les distingueront des Francs* (M. Boré voulait dire par là peut-être que les religieux francs porteront des habits qui les distingueront des Juifs). Une telle pièce que prouve-t-elle? Rien. Car elle ne contient rien; elle confirme seulement aux Francs, qui étaient à Jérusalem du temps du Sultan Mouzaffer, la possession de quelques sanctuaires qui se seraient trouvés entre leurs mains après leur séparation de l'église Orthodoxe, et rien de plus. Serait-ce là par hasard un document qui reconnaîtrait les religieux Latins, possesseurs du Saint-Sépulchre?

Mêmes observations pour les firmans du Sultan Omar

(1213) et du Sultan Ahmed-Alechref (1277). Quant à la reconnaissance qui est faite dans l'une de ces pièces des religieux Latins comme possesseurs des Lieux-Saints, elle est une pure et simple fiction. Nous avons prouvé le contraire pour ce qui regarde le St. Sépulcre par la permission donnée à l'empereur de Constantinople de réparer l'église presque à la même époque. Nous traiterons à part ce qui concerne l'église de Bethléhem. Voici ce que rapporte la chronique des temps qui suivirent le règne de Sélaheddin. « Il y a à Jérusalem à peu près une vingtaine d'églises et couvents du temps des Grecs. La première, » la plus solide de toutes, est celle du Saint-Sépulcre, (bâtie » comme nous l'avons déjà fait observer par les empereurs de » Constantinople) visitée tous les ans par un grand nombre » de pèlerins de tous les pays qui y arrivent pour le jour de la » Résurrection. L'église de Sion, qui appartient aux Francs, à » l'extrémité de Jérusalem du côté du Sud . . . l'église de St. » Jacques autrement le couvent des Arméniens près de la précédente . . . l'église suspendue, *Almoussalabé*, qui appartient aux Kourges au dehors de Jérusalem du côté Occidental » (c'est le couvent actuellement appelé de la Sté. Croix) Après avoir énuméré les quatre églises des plus grandes communautés chrétiennes de cette époque, l'auteur ajoute: « Ces » quatre églises sont les *colonnes* des Chrétiens. Que Dieu les » maudisse ! La dernière (*Almoussalabé*) leur fut ôtée sous le » règne de Naser Mohammed fils de Koulaoun et convertie en » mosquée; mais l'an 708, il arriva une ambassade du roi des » Kourges et de l'empereur de Constantinople pour demander » la restitution de cette église qui leur fut aussi restituée. » (*).

Un fait bien grave et que nous ne saurions passer sous silence est

(*) Mines de l'Orient T. II. p. 125.

aussi la vente des Lieux-Saints, qui, d'après M. Boré, aurait été faite de la part d'un Sultan vers l'an 1315, (remarquez bien le vague qui règne dans cette phrase) à Robert roi de Sicile et à sa femme Sanche. Cette circonstance peut être considérée sous deux points de vue différents. S'il s'agit de quelque sanctuaire, tel que l'église de Sion, ayant appartenu autrefois aux Francs et que le roi Robert rachetait pour une forte somme d'argent des mains des Mahométans qui s'en seraient emparés, comme de l'église *Almoussalabé*, dans ce cas, nous n'avons rien à redire. Mais si M. Boré veut conclure de là, que le roi Robert ait acquis par un droit de vente la possession de tous les Lieux-Saints, il se trompe. L'empereur de Constantinople qui intercédait près des Sultans en faveur des Géorgiens, aurait-il laissé ainsi déposséder ses coreligionnaires sans dire un mot en leur faveur? et l'empereur Jean Cantacuzène, vers l'an 1349, aurait-il envoyé les dons par lesquels sa munificence impériale orna l'église de la Résurrection? aurait-il pu obtenir du Calife d'Égypte aux Grecs habitants de la Syrie, une foule de privilèges? Impossible d'admettre par conséquent que ce fut le St. Sépulcre que le roi Robert rachetait, à l'époque même où, d'après le témoignage de l'histoire Arabe, elle appartenait aux Grecs, et que la plus grande église qui se trouvât au pouvoir des francs était l'église de Sion, appelée par cette raison leur *pilier*.

« Un pacte d'ailleurs ou un engagement conclu avec un tiers à l'insu et au détriment de la partie principale et contractante, ont-ils quelque valeur en bonne justice et peuvent-ils faire autorité? » Ces paroles de M. Boré n'exigent point de commentaire ultérieur. Pour notre part nous sommes portés à croire que ce contrat d'achat du roi Robert n'est

qu'une fable débitée par les révérends pères pour abuser la bonne foi et la crédulité des peuples de l'Occident. M. Boré cite à ce propos l'anecdote assez plaisante d'un cadi de Jérusalem qui reçut des religieux Latins 9,000 piastres sur la parole qu'il leur donna d'en avoir reçu le double des Grecs. Imposture inoffensive, puisqu'elle ne peut plus tromper personne et qu'elle trahit les ménagements que M. Boré croit nécessaires pour jeter un voile sur les dons corrupteurs de la Confrérie. Peu importe de savoir par qui et par quels moyens le bruit d'une telle vente fut propagé dans le public. Il suffit que nous l'ayons démenti par les événements mêmes et par l'histoire contemporaine.

Venons à la

GÈME PÉRIODE.

Elle date de la prise de Jérusalem par les Osmanlis jusqu'à nos jours. M. Boré débute par une sentence émanée du cadi et du corps des ulémas de la Ville-Sainte vers l'an 1604, dans laquelle il est dit que les biens des religieux Latins leur appartiennent. Nous nous serions attendus à quelque chose de plus sérieux. L'affaire se passa ainsi. Le gouvernement voulait savoir à cette époque, si les religieux Latins en leur qualité d'étrangers et sujets de puissances étrangères, pouvaient avoir des possessions sur le territoire turc. L'assemblée se déclara pour l'affirmative, en disant que leurs biens (ce que M. Boré explique par tous les sanctuaires de la Terre-Sainte!) leur appartenaient. Personne ne songe à les priver de ce qui leur appartient. Mais aussi personne ne leur reconnaîtra le droit de mêler à ce qui leur appartient le bien d'autrui, dans la cou-

pable pensée de se l'approprier. Si un Hatti-Chérif du Sultan Osman II, qui se référait aux décisions antérieures du Sultan Suleiman, leur confirme la possession de quelques sanctuaires, le Patriarche de Jérusalem se trouve à son tour, en possession d'un Hatti-Chérif du Sultan Suleiman, qui le reconnaît seul gardien et possesseur des Lieux-Saints, qui s'y trouvent énumérés avec beaucoup d'exactitude. Comment expliquer cela!

En guise de commentaire, M. Boré nous donne un extrait de la *Chronique contemporaine* (c'est le *Patrimonio Serafico*), et accuse le Patriarche Grec d'avoir « horriblement calomnié » les religieux francs près de la Porte, les accusant de convertir « les siens pour en faire des soldats francs et reprendre Jérusalem; que de Bethléhem à Jaffa, c'est-à-dire, sur une « étendue de pays de 12 lieues de rochers et de montagnes, les « religieux avaient creusé un souterrain pour introduire de la « poudre et des armes; etc. etc. etc. » Nous ne connaissons pas les pièces déposées aux archives de la Terra-Santa à Péra. Nous voulons bien croire à tout ce que M. Boré nous en dit, mais autant que cela peut se faire sans méconnaître les lois du bon sens. Pouvons-nous supposer que les Grecs, à défaut de meilleures preuves, accusassent les Francs de creuser des souterrains de douze lieues dans les montagnes, et que la Sublime Porte prêtât l'oreille à des inepties de ce genre? Restituons plutôt l'honneur de cette invention aux Jésuites, qui, en cette occasion comme en tant d'autres, empruntaient des déguisements trompeurs pour se donner l'apparence de persécutés et d'opprimés et pouvoir mieux nuire à leurs adversaires. Il n'y a rien de surprenant après cela, si la Porte se basant sur leurs plaintes, crut devoir accéder à leurs demandes réitérées et les disculper dans un Hatti-Chérif, des calomnies dont ils se di-

saient les victimes. On peut ranger dans la même classe le firman qu'obtint, en l'année 1033 de l'hégire, l'ambassadeur de Venise en *usant de son crédit*. Et ensuite M. Boré s'étonne et se désole de ce que les Frères ne purent jamais prendre possession des Lieux-Saints, malgré telle quantité et telle qualité de firmans, hats, etc., qu'ils ont entre les mains. Dans l'impossibilité d'expliquer ce phénomène étrange, il en attribue la cause aux guerres où la Turquie se trouva engagée et décrie les gouverneurs de la Syrie et les ministres, sans admettre un seul instant, que si la balance de la justice ne devait pencher qu'en faveur du plus offrant, les dons corrupteurs de la confrérie auraient fini par l'emporter dans une question, où les ambassadeurs des puissances étrangères cédant aux pressantes sollicitations du Saint-Siège, ne manquaient pas d'user de leur crédit et de leur influence politique. Les Grecs qu'avaient-ils à opposer contre tant de forces? Leur bon droit; et ils ne l'opposèrent pas en vain. Notre auteur trouvera donc le mot de l'énigme dans les sentiments de nos Empereurs, qui, respectant nos droits, repoussèrent les attaques de la corruption.

M. Boré donne tête baissée, dans les erreurs historiques les plus grossières, lorsqu'il dit: « La reconstruction du » moins nominale, de l'ancienne église orientale leur paraît le » moyen le plus sûr d'arriver à ce but, et ils songent à rele- » ver les Patriarcats de Jérusalem, d'Antioche et d'Alexandrie, » où, depuis des siècles, l'occupation Arabe leur laissait un » facile accès ». Peut-il ignorer qu'au 15^{ème} et 16^{ème} siècle, les Patriarches d'Alexandrie étaient en correspondance avec les rois d'Angleterre auxquels ils envoyaient des présents d'un prix immense? Que le Patriarche d'Antioche, le véritable

successeur de Saint-Pierre, malgré les efforts incessants des jésuites pour séduire quelque membre perdu, quelque fils dénaturé de l'Eglise Orthodoxe et le détourner de la voie de la Vérité et du Salut, est jusqu'aujourd'hui entouré de douze archevêques? Que vers l'année 1672, un Synode des nombreux évêques de la Palestine, réunis sous la présidence de Dosithée condamna les novateurs? Qu'à l'époque même où M. Boré parle des Patriarcats Orthodoxes avec la même incertitude qu'on parlerait d'un point d'histoire qui ne serait pas encore éclairci, les quatre Patriarches d'Orient liés par l'unité de la foi et la véritable fraternité en Christ, combinèrent leurs efforts et opposèrent une barrière imposante au torrent destructeur de l'innovation?

Mais voici que notre auteur veut dire quelque chose sur Constantin. Écoutons. « Les Grecs répètent au pouvoir Ot- » toman qu'ils ont des titres de propriété remontant à l'em- » pereur Constantin et l'impératrice Hélène. Sophisme histo- » rique spécieux pour des Musulmans peu en état de juger » l'Orthodoxie chrétienne et pouvant ignorer que Constan- » tin appartient plutôt par l'origine, la foi et la langue à l'Oc- » cident qu'à l'Orient, où il jeta seulement les fondements » d'une nouvelle capitale; que les Grecs du Bas-Empire n'ont » rien de commun avec la race Syro-Romaine occupant alors » la Palestine, la Phénicie et la Syrie; qu'ils prêtèrent seu- » lement leur langue à la liturgie de quelques églises de ces » contrées, et que si de leurs religieux se trouvent associés à » ceux des autres nations de la chrétienté, dans l'office de gar- » der les Saints-Lieux, ils jouirent de cette faveur jusqu'au » IX^{ème} siècle, comme membres de l'église catholique; séparés » d'elle par le schisme de Photius, ils perdirent ce privilège

» conféré régulièrement par les Pontifes de Rome». De deux choses l'une: ou M. Boré n'a pas la moindre idée de l'histoire ecclésiastique et profane, ou bien tout cela n'est qu'une feinte maladresse. Constantin, à quelque nation qu'il appartint, s'établit parmi les Grecs, et non seulement jeta les fondements d'une nouvelle capitale, comme dit M. Boré, mais il abandonna l'ancienne Rome réduite en simple province, donna le nom de nouvelle Rome à la ville qu'il venait de bâtir et y transporta le sénat et toutes les autorités de l'empire. Converti à la vraie foi et naturalisé, pour ainsi dire, dans le pays où il venait de s'établir, il voulut que la nouvelle capitale succédât à l'ancienne, qu'elle jouit de tous les privilèges dont celle-ci avait abusé et que le peuple qu'il adoptait portât le nom de Romains, qu'il a conservé depuis. Rome délaissée par les Césars, courba la tête devant les Empereurs de Constantinople et jusqu'à la fin du 8^{ème} siècle rien ne s'y fit sans leur consentement. Le Pape, vers le milieu du 6^{ème} siècle, demanda à Phocas-le-Tyran la permission de changer le Panthéon en église. Un autre pontife écrivant à l'empereur Léon l'Isaurien «quelques lieues, lui dit-il, et me voilà hors de ton royaume». Le Pape Martin, vers la fin du 8^{ème} siècle, ayant encouru la disgrâce de l'empereur Constantin Copronyme, mourut dans l'exil.

Quelle est d'ailleurs cette dynastie de Syro-Romains (analogue à la dynastie Syro-Macédonienne), indépendante de Constantinople et soumise par le calife Omar? M. Boré paraît en faire grand cas, et ignorer que la dénomination de Syro-Romains fut donnée par nous, les Romains ou Romains et nullement par le siège de Rome, à ceux des habitants de la Syrie qui, Grecs d'origine, se servaient de la langue Grecque

dans leurs liturgies, et qui dans la suite furent désignés particulièrement sous le nom de Melchites ou Mulukis, pour ne pas être confondus avec les Jacobites, Arméniens, Nestoriens et autres Chrétiens hétérodoxes (*). Les Arabes confessent avoir conquis la Syrie sur les Romains. Et cette assertion, que leurs guerres avec l'empereur Héraclius et le témoignage de Zonaras (liv. III.) et autres historiens, confirment suffisamment, est sanctionnée d'une manière décisive par le passage suivant du chroniqueur Arabe. « Nous avons vu que les habitants de » la Syrie étaient en partie des Grecs et en partie des Arabes » Chrétiens. Ceux-ci embrassèrent facilement le Mahométisme » et ils en devinrent le plus ferme appui; les Grecs persistant » pour la plupart dans la religion de leurs pères et se soumet- » tant au tribut conservèrent de *grands* privilèges et des con- » cessions *scrupuleusement* observés par les premiers Califes. » les registres publics mêmes avaient été tenus en Grec, jus- » qu'à ce que le Calife Abdulmelek ordonnât qu'on les tint en » Arabe (**).

Venons à la faveur conférée par le pape aux religieux Grecs qui se trouvent associés à l'office de garder les Lieux-Saints, faveur dont ils ne jouirent que jusqu'au 9^{ème} siècle, comme membres de l'église Catholique, et qu'ils perdirent par le schisme etc ». Il n'est malheureusement que trop vrai qu'il fut un temps où les Papes et leurs adhérents soutenaient que la vie et la dignité des rois, des empereurs et des patriarches

(*) Par la même raison, les Syriens convertis au Catholicisme, il y a 150 ans, se qualifient bien improprement de Melchites et conservent la langue Grecque dans la célébration de leur messe.

(**) Min. de l'Or. T. I. p. 388.

n'étaient que des faveurs conférées par le Pontife de Rome(*). Mais les erreurs des ces siècles barbares durent succomber, il y a bien des années, devant la Vérité. L'encens ne brûle plus sur les autels élevés autrefois à l'idole de la Papauté infallible. Vainement, M. Boré lui vouerait-il un culte solennel, la couronnerait-il de toutes les fleurs de son style. Laissons donc la faveur de côté, et demandons à M. Boré: Ces religieux des autres nations, auxquels se trouvaient associés les nôtres par une faveur du siège de Rome, gardaient-ils les sanctuaires de la Terre-Sainte pour le patriarche de Jérusalem, ou bien n'exerçaient-ils que les simples fonctions de gardiens institués par le Pape? Dans ce cas, comment expliquer le silence de l'histoire Ecclésiastique au sujet des droits du Pape sur ces Lieux? Et à quelle bizarrerie du hasard attribuer les prérogatives et les privilèges accordés exclusivement à l'évêque d'Ælia par les Conciles et les Empereurs. « Conformément à l'usage reçu, et à la tradition de nos pères, que l'évêque d'Ælia continue à jouir des honneurs qui lui sont conférés; la métropole conservant toujours sa dignité et son rang primitifs » (**). Quant au schisme, nous avons exprimé notre avis, et nous ne voulons plus rien y ajouter ici. Il nous répugnerait de suivre l'exemple de M. Boré, qui ne cesse de mêler des questions religieuses à des questions de droit, afin d'éviter une réponse péremptoire à la demande pleine de dignité du Gouvernement Français, savoir: *Quelles*

(*) Barocius nous a conservé l'inscription suivante que le Pape Grégoire VII fit graver sur le diadème du roi d'Autriche Petra dedit Petro, Petrusque coronam Rudolpho.

(**) Can. VII. Pr. Conc. Œcumén.

sont les bases sur lesquelles se fondent les prétentions des Religieux. La manière dont cette question se trouve posée n'indiquerait-elle pas que le gouvernement Français lui-même a été frappé de leur caractère étrange? Et en effet un gouvernement éclairé peut-il trouver juste et conforme aux canons qui régissent l'église Gallicane elle-même, que la nation Grecque, cette fidèle dépositaire, qui sauva les Saints-Lieux dans les circonstances les plus difficiles, soit privée aujourd'hui de leur possession, possession légitime que le témoignage unanime de l'histoire et les documents les plus authentiques lui confirment? Soutenir qu'une compagnie de religieux Latins venus d'Occident, étrangers à la nation dominante, aux autorités Civiles, et au patriarche des Lieux-Saints, avait en sa possession les sanctuaires, en dépit de celui qui fut reconnu comme leur possesseur légitime, dès le premier Concile Œcuménique et honoré comme tel dans les siècles suivants, n'est-ce pas le comble de l'absurdité? En outre le gouvernement Français n'ignorera pas que pour être appelés schismatiques Dieu ne nous accorde pas moins la grâce de professer avec St. Photius le symbole du premier Concile et de protester avec St. Basile « contre toute innovation ». Qu'a-t-il donc besoin des leçons de M. Boré? Ce n'était pas ce qu'on avait exigé de ce dernier. Le Gouvernement Français voulait avant de procéder à l'œuvre, se convaincre de la justice et de la légalité des réclamations en faveur desquelles il allait agir. Il voulait que cette conviction fût fondée sur des documents et des titres de possession clairs, précis et qui prêtassent, le moins possible, matière à discussion. C'étaient ces documents que M. Boré devait reproduire s'il voulait se rendre digne de la confiance dont le gouvernement Français l'honorait. Injurier une

nation, nier sans aucune preuve les titres qui se trouvent entre les mains de la partie adverse, rapporter des chroniques qui ont pour seul mérite le scandale, et proclamer vraie la déclaration d'un faussaire apostat, cela n'était pas bien laborieux. Quelques jours passés au couvent de la Terra-Santa et la simple lecture du Patrimonio Serafico, mettraient chacun à même d'en faire autant.

Mais jusqu'où ne va pas la méchanceté, quand elle se mêle d'envenimer la discussion? M. Boré ne se borne pas à calomnier les vivants, il vient encore s'attaquer à la mémoire de ceux qui reposent en paix depuis des siècles, et insulte la nation Grecque, et le Patriarche Photius lorsqu'il dit: « Photius, premier auteur du schisme Grec, a donné le scandaleux exemple de la falsification, en fabriquant les actes d'un concile œcumenique tout entier. Le Pape Saint Grégoire accusait les Grecs d'avoir altéré les actes du concile de Chalcédoine, et Nicolas III affirme que ses lettres ont été changées par l'empereur Michel selon la coutume Grecque etc ». Nous aurions souhaité d'être dispensés du triste devoir de rappeler des faits humiliants pour ceux qui professent le Catholicisme, et notre programme ne nous permet pas de nous étendre sur ce sujet comme nous l'aurions pu. Mais le fer n'est repoussé que par le fer, et tout en réclamant l'indulgence de nos lecteurs nous allons entrer dans une discussion, que le libelliste a tort de provoquer.

Il dit que les Grecs sont de très habiles falsificateurs et cite à l'appui de cette assertion le Patriarche Photius falsifiant les lettres du pape Jean. Quiconque prendrait la peine de collationner le texte Grec tel qu'il existe (fût-ce la traduction

donnée par l'abbé Jager dans la Vie de Photius (*) avec le texte Latin, ne trouvera que des variantes bien minimales. Nul doute que les lettres n'aient été lues telles qu'elles se conservent aujourd'hui en présence des légats mêmes du Pape. Elles n'étaient pas présentables sans cela au Synode, et les légats n'auraient pas été admis. Et en quoi consistent ces variantes? Dans quelques ridicules gasconnades du Vatican, dans quelques phrases qui ont plus de mots que de sens, insérées dans le but d'offenser Photius, et que le Saint-Synode aurait cru devoir supprimer. Reste à savoir si ce sont les Grecs qui ont altéré le texte primitif des lettres pontificales en supprimant les prétentions altières de la cour de Rome, ou bien les Latins, que leur haine implacable contre le Patriarche aurait portés à interpoler des expressions flatteuses pour l'orgueil croissant du Vatican. Quel mensonge après cela que l'accusation portée contre Photius d'avoir fabriqué les actes de tout un concile par lequel le pape Nicolas est déclaré coupable d'hérésie? Mais Photius en fait la mention la plus formelle dans son admirable Encyclique adressée aux autres Patriarches, comme d'une chose que personne ne peut et ne doit ignorer. Et les actes de ce concile envoyés à Rome furent condamnés à être brûlés. Le même sort était réservé aux lettres de Michel et de Basile, par lesquelles ces deux empereurs adressaient des reproches cuisants de vérité au Pape Nicolas. L'historien Flodoardo affirme qu'elles furent la véritable cause de la mort de ce pontife. Que Basile après cela, devenu l'assassin de son bienfaiteur et vou-

(*) Ce pamphlet se trouve entièrement réfuté dans un ouvrage publié dernièrement à Constantinople, sous le titre de Refutation du Papeisme (Ελεγχος Παπισμού).

lant à tout prix avoir la cour de Rome pour complice, se soit saisi des originaux (*) et qu'il ait désavoué sa signature, ceci ne nous regarde nullement. Et loin de pouvoir être allégués contre Photius, des faits de cette nature ne servent qu'à compromettre la cour de Rome qui se rendait complice des crimes les plus atroces du plus fourbe des tyrans pour de vils intérêts.

Dire après cela que les lettres du pape Nicolas ont été altérées par l'empereur Michel, est une manière de raisonner qu'on ne trouve que chez M. Boré. Quel besoin l'Empereur avait-il de falsifier des lettres qui lui étaient adressées et qui ne pouvaient lui être d'aucune utilité? Heureusement l'histoire nous donne la meilleure solution possible de toutes ces étranges accusations, par le portrait qu'elle nous a transmis du pape Nicolas. Elle nous le représente comme un homme d'une humeur emportée au dernier point, qui n'eut jamais aucune idée arrêtée sur quelque chose que ce fût. Toujours irrésolu, il changea d'opinion sur la même affaire plus d'une fois, selon les impressions du moment. Il alla jusqu'à retracter et désavouer les instructions qu'il avait données (commonitoria); sous aucun pape il n'y eut une telle quantité de Légats disgraciés ou punis. On a beau dire, les actions mêmes de ce Pape donneront un démenti à quelques louanges mercenaires.

Quant à l'accusation qu'on nous adresse d'avoir altéré les actes du concile de Chalcédoine, les observations suivantes en démontreront la fausseté.

(*) Cependant Photius par une prévoyance que la conduite de Basile ne justifia que trop, avait eu soin de les emporter avec lui de la bibliothèque Patriarcale. Ils devaient être conservés pour l'éternel opprobre de Basile qui les avait signés, et du Pape qui y était condamné.

1^o. Aucun des autres Patriarches n'avança jamais rien de pareil, le Patriarche d'Alexandrie non excepté; or ce dernier étant lésé plus que personne dans ses intérêts, aurait dû naturellement éprouver la tentation de mettre en doute l'autorité du canon (*) par lequel ce concile se référant aux décisions antérieures du second concile œcuménique reconnaît au Patriarche de Constantinople les mêmes droits et privilèges que ceux attachés au siège de Rome. C'est par ce même article, que 600 évêques accourus des extrémités du monde, infligèrent un coup mortel à la papauté en déclarant solennellement en face de l'Eglise Catholique, sur l'autorité du 1^{er} concile, que la préséance des pontifes de Rome sur le reste des patriarches ne leur a été conférée ni par le Seigneur ni par les Apôtres, mais uniquement par les pères à titre de déférence pour l'ancienne capitale, et que leur prééminence sur les autres évêques de l'Occident n'est qu'un usage.

2^o. Le susdit canon une fois sanctionné, on procéda immédiatement à sa mise en exécution.

3^o. Le pape Grégoire ne prouva point sa fausseté en le collationnant aux originaux des actes des conciles gardés près des autres Patriarchats, comme les évêques d'Afrique eurent soin de faire, quand le Pape Zosime voulut asservir leur église à sa domination par l'interpolation de faux articles canoniques.

4^o. Le Canon en question ne se trouve omis dans aucun manuscrit, dans aucune édition des Actes des Conciles publiée même par les papistes.

(*) Si nous devinons juste c'est le XXVIII^e que M. Boré arguerait de faux. Il ne dit rien de positif à cet égard.

Si le Pape Grégoire, en parlant de ce canon, affirma qu'il était faux, le Pape était maître de dire ce qu'il voulait, et nous de penser ce que la raison exige, et de ne point ajouter foi à ses paroles pontificales. Mais c'est peu de nous être disculpés de pareilles calomnies. D'accusés devenons accusateurs, mais accusateurs amis du juste et du vrai, et faisons voir que ce sont les papes et leurs cardinaux qui se sont rendus coupables des falsifications les plus honteuses.

Passons sous silence la correspondance que le Pape est censé entretenir avec St. Pierre, et la lettre que cet apôtre fit tomber du paradis sur le Vatican, adressée à Pepin, Charles et Charlemagne *tribus regibus*, et remplie des barbarismes les plus atroces. Taisons de même la prétendue donation de Constantin et la fameuse affaire des Fausses Décrétales (*) sur lesquelles se basent les droits de la suprématie Papale à l'égard des autres Églises; droits fondés sur la supercherie et l'imposture. Ne faisons aucune mention des CENT falsifications des Papistes qu'Adam Zœrnicavius, ce critique remarquable par sa sagacité, démontre avec une rigueur quasi géométrique. Mais quel respect avaient-ils pour leur dignité, ces Papes, ces Cardinaux, ces Conciles de papistes, qui osèrent falsifier des canons et des actes de conciles en face du monde entier? Dès le cinquième siècle, la cour de Rome falsifia les actes du premier Concile, et tâcha de faire peser son joug sur les évêques d'Afrique. Mais le concile de Carthage ne se laissa pas tromper, et ayant fait venir les textes conservés à Alexandrie, à Constantinople et à Antioche, il mit au grand

(*) C'est le nom sous lequel elles sont universellement connues. Le cardinal Bona ne rougit pas de les appeler *fraus pia*!

jour l'imposture du Vatican. (Il est étonnant que ces évêques ne se fussent pas adressés à la *norma veritatis* d'Arcudius!). Le Pape Zosime fut inconsolable de la honte qu'il venait d'essuyer; il en mourut. Le Pape Léon IX, vers le onzième siècle, s'adressant au clergé et au peuple de Constantinople, avança une fausseté par la bouche de Humbert son légat. Il osa soutenir que les Grecs avaient altéré le Symbole en faisant disparaître le *filioque*, lorsqu'il n'est personne qui ait prétendu contester que le *filioque* ne soit une interpolation bien postérieure et que le concile de Florence déclare hautement, *jure se addidisse illud additamentum*. Le cardinal Julien, dans une des séances de ce pseudosynode apporta des manuscrits qu'il prétendait être les textes originaux du Septième concile et dans lesquels le *filioque* se trouvait. Il fut aisé de reconnaître l'imposture, et le texte fut déclaré faux à la grande confusion du cardinal qui se retira tout honteux (*). Nous n'en finirions pas si nous voulions rapporter ici toutes les fourberies de ce genre. Lors donc que des papes, des cardinaux, des conciles entiers se dégradèrent au point d'altérer les actes des conciles, et offrir au monde le scandaleux spectacle de ministres de la Vérité qui se croient autorisés à toute fraude, pourvu qu'elle soit au profit de leur pouvoir temporel, que devons-nous attendre d'un pamphlétaire comme M. Boré? Apparemment il ne pen-

(*) Pithou lui même, ce papiste éclairé, avoue franchement que dans le texte d'Anastase surnommé le Bibliothécaire, il ne put trouver rien de pareil. Durant tout le cours des croisades, les papistes, à l'exemple de Zosime, altéraient de toute manière, les actes du 1er concile, abusant de l'ignorance des peuples de l'Orient. Gabriel Ekhel dans sa réfutation de Hottiger partisan de la réformation ne rougit pas de se rapporter à plusieurs de ces canons interpolés. (V. Eutychius Patr. Alex. de orig. Nom. Papa). Mais avec quelle délicatesse!

sait pas à ces vérités lorsqu'il se déchainait à outrance contre les Grecs. Il ne pensait pas que ses propres expressions seraient tournées contre lui un jour, et qu'on pourrait lui dire avec beaucoup plus de raison qu'il ne le fait pour les autres :
« lorsqu'un homme est convaincu non pas seulement d'un faux, mais repris plusieurs fois en récidive, quelle confiance et quel crédit ses titres peuvent-ils mériter près des juges » ?

Mais notre auteur connaît bien le caractère du siècle dans lequel il écrit. Il sait qu'un écrivain qui se bornerait à dénigrer la vérité, à débiter les injures les plus grossières, à calomnier etc., lasserait bientôt la patience de ses lecteurs. Aussi s'empresse-t-il de changer de style et rappelant ses souvenirs d'histoire il met en scène un drame curieux et qui suffirait à lui donner un nom parmi les romantiques de notre siècle. Il veut captiver l'attention de son auditoire, et pourvu que l'effet soit produit, peu lui importe la vérité. Prêtons oreille à ce petit roman, et pour mettre nos lecteurs à même de mieux juger, reprenons-le d'un peu plus haut.

Après avoir fait mention de l'Ahd-namé d'Omar : « Arrêtons-nous un instant, dit-il, à ce document d'Omar le premier conquérant Musulman de Jérusalem, peu de temps après l'hégire. Les Grecs ont toujours l'impudence de le représenter comme leur titre capital et le plus précieux, bien que sa fausseté ait été plusieurs fois prouvée juridiquement et scientifiquement. En 1799, le Patriarche Grec de Jérusalem l'offrit à l'amiral Sir Sidney-Smith, qui, n'en soupçonnant point la fraude, l'a livré à la publicité. Depuis il a été reproduit comme document historique et réel dans un ouvrage estimé de jurisprudence. Le patriarche Grec actuel le montre encore avec complaisance au pacha de Jérusalem

et aux juges ; tous sont émerveillés de cette pièce, laquelle ne contient rien pourtant, car elle affirme seulement que les Grecs étaient à Jérusalem du temps d'Omar
 Mais le pacha et les juges ignorent que le caractère de l'écriture prouve à lui seul la contrefaçon ; car, s'il avait les formes koufiques du temps qu'on lui assigne, ils ne pourraient en déchiffrer une ligne. Par malheur encore, il en existe plusieurs copies, dont les unes donnent au patriarche le nom de Zephyrinus et les autres celui de Sophronius. L'envoyé de la Porte Hassan-Aga, venu à Jérusalem pour l'enquête qui suivit le firman de 1630, insiste dans son long rapport sur cette odieuse falsification, disant que le firman attribué à Omar est faux, inventé, et que les prétentions n'en sont pas admissibles ».

Arrêtons nous ici. Nous croyons avoir suffisamment réfuté les objections de M. Boré pour n'avoir plus besoin d'y revenir. Nous l'avons trouvé opiniâtre à récuser les autorités les plus respectables, à décrier les personnages les plus intègres, à ne vouloir tenir aucun compte des témoignages des Sultans du Divan, de Raghib-Pacha et de l'histoire. Voyons à qui voudrait ajouter foi ce nouveau Pyrrhon ? A Hassan-Aga ; nous ne plaisantons pas, à Hassan-Aga, moubachir de la Porte. Mais par une fatale bévue, le nom seul de cette autorité irrécusable nous fait sourire d'incrédulité, et indique suffisamment à quoi nous en tenir à son égard. Il est impardonnable à M. Boré d'ignorer qu'Efendi est le titre des gens de lettres parmi les Turcs, et qu'on ne donne l'épithète d'Aga qu'à ceux qui n'ont pas l'avantage de savoir l'Alphabet. Ces moubachirs du temps où ces affaires se passaient, n'étaient que des gens privés de toute éducation, exerçant les fonctions de tchiboukchi,

de cahvedgi, etc. près des hauts dignitaires, et envoyés par la Porte uniquement pour présider en leur qualité d'Agas le conseil des autorités locales. Lorsque celles-ci avaient prononcé sur des affaires où le président ne voyait goutte pour la plupart, le moubachir retournait chargé de la sentence et recevait une gratification analogue à l'importance de l'affaire pour ses peines et fatigues. De pareilles gens ne se feraient pas scrupule de nier le Koran même. Combien riraient les hommes instruits en entendant citer par M. Boré, des sentences et des jugements émanés du critérium de Hassan-Aga ! M. Boré s'étonne ensuite et se plaint amèrement de l'injustice des Cadis et des Gouverneurs pénétrés de respect pour un document dont la fausseté a été prouvée *scientifiquement et juridiquement*, par Hassan-Aga, cet homme merveilleux qui sans savoir lire ni écrire porta un jugement infaillible en *qualifiant* la pièce présentée par les Grecs d'odieuse falsification !!

Poursuivons. « Cependant, dès 1632, sous l'ambassade de M. Gournay comte de Marcheville, les Grecs avaient ranimé la querelle, s'appuyant sur le crédit de la Sultane-Mère, d'origine grecque. Le Grand Vizir avait eu la faiblesse d'accepter d'eux 20,000 écus (*), et les religieux ne purent suspendre l'arrêt qui allait les frapper, qu'en lui donnant 8,000 d'à compte, avec la promesse de 14,000 autres, s'il voulait revoir *équitablement* le procès. Mais le Vizir partit pour la guerre de Perse, et son lieutenant, ou Caïmacan, gagné aussi, accueillit favorablement les pièces et réclamations des Grecs ; en vain les ambassadeurs de France, d'Autriche et de Venise, patrons

(*) Patrim. Seraf. p. 439.

et avocats généraux de la Terre-Sainte opposèrent avec les titres obtenus des princes Arabes, le contrat de vente fait par l'un d'eux à Robert roi de Sicile, la possession de 330 années, et le contrepoids de leur influence politique ; la vénalité avait chassé la justice du Divan, et les janissaires, poussés par le patriarche Grec, excitaient des séditions et des mouvements populaires qui intimidaient le Gouvernement. L'ambassadeur de France fut assiégé plusieurs fois dans son palais par les émeutiers réunis aux turbulents *Ortas*, ou compagnies de janissaires ; on le menaçait de feu, des cris de mort étaient mêlés à de grossières insultes, et le domicile du représentant de Venise ayant été même violé une fois, le principal drogman fut pendu à son balcon. Peu de temps après un drogman de l'ambassade de France fut empalé à l'instigation de ces fanatiques, et les trois représentants du roi très-chrétien, de l'empereur apostolique et du doge, furent incarcérés et tenus aux fers plusieurs jours. Plaignons notre auteur affligé d'un accès de fanatisme qui ne lui permet plus de rien distinguer. Tant la fureur qui le possède est grande ! S'il est vrai que la Sultane-Mère, grecque d'origine, favorisait les Grecs dans cette occasion, pourquoi les agneaux de St. François se privaient-ils de 22,000 écus pour les donner inutilement au Grand-Vizir ? Pourquoi s'imposaient-ils un tel sacrifice ? N'aurait-il pas mieux valu prendre cet argent et le distribuer aux pauvres ? Leur candeur ne devait pas aller au point d'ignorer le crédit de la Sultane-Mère, dont les volontés ne sauraient être désobéies par les plus hauts fonctionnaires. M. Boré cache donc la vérité lorsqu'il assure que le Vizir exigeait des Grecs 20,000 écus, somme immense et qui dépassait de beaucoup tout ce que les Grecs

pouvaient réunir à cette époque. Ce qui est positif et ce que M. Boré cherche en vain à dissimuler, c'est que les religieux Latins se trouvèrent dans l'impossibilité de suspendre l'arrêt *qui allait les frapper*. Rien d'étonnant! Un Musulman (à moins qu'il ne nie ce qu'il a de plus sacré) ne trouvera rien à opposer aux pièces attestant la possession des Lieux-Saints par les Grecs d'un temps immémorial, tout comme un chrétien qui respecte les Canons des Conciles Œcuméniques ne peut douter des droits dévolus aux patriarches Grecs. Il paraît que ces deux vérités furent méconnues par les révérends pères; et que le Vizir leur ayant promis de terminer l'affaire à leurs souhaits au moyen de 22,000 écus, chose qui ne dépendait pas entièrement de lui, ils tombèrent dans la fosse qu'ils avaient creusée. Ils n'agirent toutefois dans cette circonstance qu'avec toute leur circonspection habituelle. Ayant des raisons pour douter de l'efficacité de la promesse du Vizir, ils ne donnèrent que 8,000 écus en deniers comptants, et le reste en simples promesses. Mais si l'affaire n'avait tenu qu'à 22,000 écus, était-ce une somme considérable, lorsqu'on pense que S. M. Très-chrétienne, S. M. Apostolique, le Doge de Venise etc. avaient à cœur de voir cette affaire terminée (*)? Pourrait-on dire que la somme de 22,000 écus fut une somme exorbitante pour les 200 millions de Catholiques que M. Boré rappelle amicalement au souvenir de la Porte? Malheur aux Grecs si les dons et la corruption devai-

(*) Vers la même époque le patriarche de Jérusalem Théophane CXI successeur de St. Jacques n'ayant pas les moyens nécessaires pour venir à Constantinople, envoyait au patriarche d'Alexandrie sa mitre et les calices pour les vendre. Toute la vie de ce saint patriarche n'est qu'une suite des persécutions les plus affreuses éprouvées de la part des religieux Latins.

ent décider! La guerre que ces nouveaux croisés soulevaient à cette époque était plus dangereuse que les expéditions des premiers croisés, et la conduite de Mourad IV dans cette circonstance suffirait pour lui décerner les plus glorieux éloges, si l'histoire ne les dévancait en dépeignant cet empereur comme la terreur des concussionnaires et des prévaricateurs. Sultan Mourad repoussant par l'intégrité de son caractère les attaques de la corruption se montre plus grand que Sélaheddin vainqueur par les armes. Ces considérations nous donnent lieu d'apprécier la rectitude de M. Boré, lorsqu'il accuse le Divan de vénalité et soutient qu'un Vizir aurait consenti à faire bon marché de la Vérité pour 2,000 écus, que le patriarche ait ameuté les janissaires, fait empaler des drogman, emprisonner les ambassadeurs de trois grandes puissances; ce sont des fables que M. Boré rapporte sans doute uniquement pour donner de la verve à son style. L'histoire n'attribue pas un tel degré d'influence au patriarche dans un temps où celui-ci n'avait pas même la permission de monter à cheval, et se trouvait exposé à mille avanies toutes les fois qu'il y avait déclaration de guerre contre quelque État Européen. Mais M. Boré ne tient pas plus à l'histoire qu'à un almanach suranné. Toute sa science se trouve résumée dans le *Patrimonio Serafico*; et M. Boré nous donne une bien fâcheuse idée de ce livre et de ses auteurs. Des extraits du *Patrimonio Serafico* ne sauraient faire un cours d'histoire, et de pareilles faussetés ne méritent pas la moindre attention du public, à moins d'être débitées pour quelque Rici Général de la Confrérie, et soutenues de toute une bulle pontificale, « Dominus et Salvator noster ». Mais demandera-t-on, d'où vient cette manière de raisonner, si

« contraire à toute logique? De la vicieuse direction donnée dans les collèges à tant d'êtres infortunés, dont M. Boré nous fait déplorer l'égarement. « Et ideo ego adolescentulos » existimo in seminariis stultissimos fieri, quia nihil ex iis » quæ in usu habemus aut audiunt aut vident, sed *haereticos* » et *schismaticos* cum catenis in flammis ejiciendos et papas » edicta scribentes, quibus imperent *catholicis*, ut *Graecos* se- » de apostolica infestissimos, fas nefas a sanctis locis eli- » minent, sed mellitos verborum globulos, et omnia dicta » factaque quasi papavere et sesamo conviciis sparsa. Qui » inter hæc nutriuntur non magis sapere possunt quam bene » olere, qui in culina habitant ».

Reprenons la narration de M. Boré. « Le Sultan Mourad » IV adjugea donc l'église de Bethléhem, la crèche, les jar- » dins et la pierre de l'Onction aux Grecs Mais » l'archidiacre Grégoire irrité de la perte d'une somme d'ar- » gent que lui avait retenue son oncle, le patriarche de Jérusalem, vient à Constantinople se plaindre et demander » sa déposition. Sur ces entrefaites, les idées de la première » éducation qu'il avait reçue à Rome se réveillent dans son » âme troublée de remords, et il forme la résolution de ren- » trer dans l'église catholique dont il avait rejeté la foi. Il se » réfugie donc à l'hospice de Terre-Sainte, situé à Péra, et » se croit obligé pour la paix de sa conscience à révéler des » secrets importants en présence des trois ambassadeurs » de France, d'Autriche et de Venise. Il se réunissent dans la » chapelle de l'hospice avec les religieux, et là, l'archidiacre » confesse; 1^o qu'il est l'auteur de l'imposture du document » présenté au Divan sur une prétendue visite du Mahomet à » Bethléhem, où il aurait déjà trouvé les Grecs et allumé une

» lampe au sanctuaire de la Nativité en l'honneur de J—C ; » que le texte du vieux manuscrit, falsifié par lui, portait le » nom général de chrétiens (Naçara) et qu'il y a substitué » celui de Grecs (Roumy). 2^o Que le manuscrit ture, pré- » senté au Vizir et attestant que le Sultan Sélim, lors de la » conquête de Jérusalem, avait concédé les Lieux-Saints au » patriarche grec, était une autre falsification, facile du reste » à vérifier, puisqu'au lieu du nom du vrai patriarche exis- » tant à cette époque, il avait par mégarde inséré celui de » Théolane ; 3^o Que le Kyayo ou majordome suborné par » 2500 écus, avait présenté le firman à signer, au moment » où le grand Seigneur pressé de sortir et montant à cheval, » n'avait pas le temps de l'examiner.

« Alors les ambassadeurs transmirent au grand Vizir cette dé- » position, dont il fut aisé de reconnaître l'exactitude. En con- » séquence, le Sultan Mourad IV révoqua le firman concédé » aux Grecs, et en fit rédiger un autre le 14 du mois de cheval » 1045, par lequel sont restitués aux religieux francs: les » deux coupes du Saint-Sépulchre, la pierre de l'Onction, les » sept arceaux de la Sainte Vierge, l'église de Bethléhem et » la grotte de la Nativité avec trois clefs, les jardins dépendant » de l'église; on ajouta à l'ordre la défense d'inquiéter » jamais à ce sujet les religieux. Le Moubachir ou inspecteur » envoyé à cette occasion, Moustafa-Aga fit un long rapport » annexé au firman précédent et qui le confirme en tous » points. »

Examinons maintenant une à une toutes les propositions et surtout la confession de l'archidiacre. Il n'est en effet que M. Boré pour qui il soit aisé d'admettre la véracité des paroles d'un homme qui s'avoue faussaire et qui, jusqu'à l'époque où

M. Boré termine sa narration, a changé trois fois de religion. Qui sait si cet homme est mort chrétien ? Il semble que les pères, voyant par l'inutilité de leurs efforts, que ni les dons corrupteurs, ni les obsessions soutenues d'influences étrangères ne menaient à rien, résolurent de tenter un coup de lion ; un coup destiné à détruire de fond en comble le respect des Musulmans pour le traité d'Omar et la tradition qui dit que, lorsque le prophète fit sa prière dans l'église de Bethléhem, ce sanctuaire se trouvait entre les mains des Grecs. Cette entreprise n'était pas des plus aisées, mais les révérends pères ne se rebutèrent point, et voici ce qu'ils imaginèrent, comme nous l'apprend M. Boré.

Il affirme d'abord de la manière la plus explicite, que le Sultan Mourat IV, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, adjugea aux Grecs l'église de Bethléhem, la crèche, les jardins et la pierre de l'Onction. Les pères étaient au désespoir. Dans ce moment Grégoire apparaît *deus ex machinâ*. Neveu du Patriarche de Jérusalem, mais irrité contre son oncle à cause de la perte d'une petite somme d'argent, il venait à Constantinople demander sa *déposition*. N'en déplaise aux pères, ceci est pour le moins invraisemblable. Le patriarche de Jérusalem ne portant aucun caractère politique, comme celui de Constantinople, est nommé à vie, sans que le gouvernement Impérial ait jamais voulu s'ingérer dans ses affaires. Le Synode des Archevêques de la Terre-Sainte à peine oserait-il demander sa déposition. Et elle ne saurait se faire sans l'aveu des autres patriarches et du reste des Synodes indépendants. Mais les pères et avec eux M. Boré ignorant tous ces détails auront cru pouvoir appliquer au patriarche de Jérusalem ce qu'il arrive qu'au seul patriarche de Constantinople. Remarque.

ensuite la bizarrerie du fait : un neveu du patriarche de Jérusalem, toujours l'héritier de sa fortune et quelquefois de son trône, vient à Constantinople calomnier son oncle et sa nation. Quelle étrange combinaison ! Un neveu du patriarche de Jérusalem élevé à Rome (lorsque la plupart des jeunes Grecs, uniquement dans le but d'éviter les embûches Jésuitiques, allaient faire leurs études en Angleterre, en Hollande, en France, à Padoue), arrive à point nommé et dépose des témoignages aussi extravagants ; tout cela ressemble beaucoup à une *fraude pieuse*. Veut-on sauver les pères de cette inculpation ? ... Dans ce cas voici comment la chose aura pu se passer. Nous avançons ici une simple supposition, ne trouvant aucune allusion à cet archidiacre dans nos chroniques.

Vers la fin du XVI^e siècle, le pape Grégoire XIII fonda à Rome un collège surnommé *Collegium Graecum*. Des sommes considérables furent assignées au maintien de cette institution, et les missionnaires répandus dans les pays orthodoxes furent chargés d'y fournir des élèves. C'étaient pour la plupart des jeunes gens de dix à seize ans qu'ils séduisaient de mille manières et que les parents mêmes confiaient quelquefois entre leurs mains, dans l'espoir d'une éducation gratuite ; artifice qui, soit dit en passant, profite aussi de nos jours à la Confrérie. Arrachés ainsi du foyer paternel, ces pauvres adolescents étaient envoyés au collège où, sous les dehors d'une éducation nationale, on avait bien soin de les convertir au catholicisme et principalement de les affermir dans le sentiment de la suprématie du pape. On les habitua à croire que le pape de Rome était *l'alter ego* du Christ sur la terre, le véritable successeur de St. Pierre, l'interprète infallible des écritures, supé-

rieur aux conciles, etc. que l'univers était à ses pieds, que les autres évêques, patriarches, rois et empereurs devaient baiser sa mule et implorer humblement sa grâce, sous peine de n'être que de simples particuliers, et, pour peu qu'ils se montrassent récalcitrants, d'encourir l'excommunication et l'anathème; que les Grecs, leurs patriarches et leurs évêques y compris, étaient destinés à alimenter les feux éternels de l'Enfer et à souffrir les supplices les plus atroces comme n'ayant jamais voulu prêter oreille aux *Vérités Évangéliques* et venir à récipiscence.

Léon Allatius, Pierre Arcudius, Matthieu Caryophile, parvenu à la dignité d'évêque d'Iconium, et une foule d'autres dont on trouvera le catalogue détaillé dans l'ouvrage d'Allatius intitulé: *De Ecclesiæ Orientalis et Occidentalis perpetuo consensu* (III. VII. §. X.), étaient sortis de cette école. Élevés dans les principes du papisme, initiés de bonne heure à tous les mystères de la sainte imposture, ces adeptes du Vatican, après quelques années d'études, prenaient le froc de l'hypocrisie et allaient faire de la propagande dans leurs patries. Rome espérait que, parvenus aux hautes dignités de l'église d'Orient et maîtres des quatre patriarchats, ils jetteraient un jour le masque et détruiraient l'église orthodoxe que les foudres du Vatican n'avaient pu ébranler. Leur instruction, les leçons de fausseté qu'ils avaient reçues, leur éducation, tout concourait à les faire réussir. Mais l'église veillait et l'imposture à peine perçait-elle sous ces travestissements, qu'elle était vigoureusement réprimée. L'évêque d'Iconium ayant essayé d'introduire des innovations fut dégradé (*).

(*) Allatius (ib. sup.) dit d'un certain Brano Ceraunius que: «Complectis philosophiæ et Theologiæ studiis sacerdos factus Ecclesiam Græcam Nea-

Même chose arriva (d'après le récit d'Allatius) à un autre, qui, vers la même époque, tâchait de se rendre maître du patriarcat d'Alexandrie. Cet homme, qui ne démentit jamais ses instituteurs après maintes fourberies, parvint à s'insinuer auprès du patriarche d'Alexandrie. Dissimulateur consommé il ne manquait pas de passer pour un des fils les plus zélés de l'église, et fut *présumé digne* de succéder au trône. Les Hollandais qui faisaient aussi de la propagande, mais dans un autre sens, ne soupçonnant point le loup qui se cachait sous la peau de l'agneau, promirent de lui aplanir les voies au trône, s'il consentait à devenir l'instrument de leurs intrigues. Sur ces entrefaites l'imposture fut découverte et notre homme dut se sauver à Rome. C'est Allatius lui-même qui nous a conservé le récit de cette scène curieuse. Nul doute que l'archidiacre Grégoire ait été un de ceux dont nous venons de donner une idée. M. Boré confirme pleinement cette opinion lorsqu'il dit, « sur ces entrefaites, les idées de la première éducation » qu'il avait reçue à Rome ». Il a pourtant soin de représenter cet homme qui, irrité de la perte d'une petite somme d'argent, venait calomnier son oncle et abjurer la foi de ses pères, comme un adepte très consciencieux, et son âme, « *troublée de remords* ». Tel fut l'archidiacre sur lequel tomba le choix des pères. Appelé à Constantinople par ses directeurs qui avaient cru plus habile d'utiliser ses talents au moment même, que de courir les chances d'une candidature incertaine à la succession du patriarche de Jérusalem (peut-être même avaient-ils essayé d'obtenir la déposition du patriarche, qui sait

» politanam rexit, miraque industria abusus in eandem ab Orientalibus Græcis illatos expurgans, Græcos, qui ibi erant, ad obsequium » Romani Pontificis impulit.

par quels moyens), il trouva refuge dans l'hospice de la Terre Sainte à Péra. Pénétrons maintenant dans la chapelle, et assistons au drame étrange qu'on va jouer en présence d'ambassadeurs respectables. Voici la déposition que fait l'archidiaacre Grégoire pour la paix de sa conscience devant Dieu et les hommes.

1^o. Il confesse : qu'il est l'auteur de la fabrication du document présenté au divan sur une prétendue visite de Mahomet à Bethléhem, où il aurait déjà trouvé les Grecs. 1. ; que le texte du vieux manuscrit falsifié par lui, portait le nom général de chrétiens (Naçara) et qu'il y a substitué celui de Grecs (Roumy). Tout homme de bon sens ajoutera peu de foi, nous l'espérons, aux paroles d'un homme qui, pour une modique somme d'argent, n'a pas honte de s'avouer faussaire. Mais admettons qu'il fut véritablement neveu du patriarche de Jérusalem, M. Boré peut-il assurer que cet individu, frustré de l'espérance de recueillir l'héritage de son oncle et réprouvé par sa nation, ne venait, en désespoir de cause, chercher tous les moyens possibles de nuire à son oncle et à sa nation, et s'acquérir ainsi les titres d'une reconnaissance éternelle près des bons pères ? De pareilles accusations loin d'être faciles à constater, si ce n'est par le Saint-Office, ne seraient admissibles devant aucun tribunal. On aurait bien garde de les citer même, de peur d'infirmer sa propre cause. Mais ne faisons plus de difficultés, admettons que la déposition de l'archidiaacre fut vraie; par malheur (cela nous rappelle toujours l'histoire de Zéphyrinus), l'archidiaacre avoue mal-à-propos qu'il n'a fait que copier un vieux manuscrit et changer Naçara en Roumy. Mil-
1. grâces à M. Boré de cette déposition si naïve ; M. l'archi-

diaacre n'est donc plus l'auteur de l'imposture. Il n'a fait que copier un vieux manuscrit ; et cette pièce dont nous ferons remonter l'antiquité jusqu'à mille ans, autorisés que nous sommes par l'existence de manuscrits de mille et de douze cents ans, sera pour nous le véritable manuscrit. Le faussaire s'est borné simplement à changer le mot Naçara en Roumy, et c'est bien indifférent. Si le vieux manuscrit portait Roumy, la question est résolue. S'il portait Naçara il en est de même. Cela ne prouverait-il pas que le prophète reconnaissait le patriarche Grec à cette époque comme patriarche de tous les chrétiens de la Terre-Sainte, et possesseur légitime des Lieux-Saints ? Vérité pleinement confirmée par la conservation du manuscrit dans ses mains. Qu'on se garde bien de soupçonner que le vieux manuscrit ait été fabriqué par le Patriarche Grec. Dans ce cas il n'aurait pas manqué d'y insérer tout d'abord Roumy.

Que le patriarche Grec de cette époque ait été le seul reconnu par l'Ahd-namé et par le vieux manuscrit, cela nous semble une vérité désormais incontestable. On ne connaissait alors ni de patriarche Arménien, ni de patriarche des Francs. Le manuscrit, d'après le témoignage de l'archidiaacre, était vieux de son temps, en 1600 ; et pour qu'il fût vieux il devait remonter à une époque antérieure d'au moins deux siècles ; et comme il n'a certainement pas été fabriqué pour les Croisés, on est forcé de convenir qu'il était antérieur ou postérieur aux croisades. Examinons la première hypothèse. Le pape Léon IX, vers le milieu du XI^e siècle, environ quarante ans avant les croisades, reprochait au patriarche de Constantinople (ces reproches avaient-ils quelque fondement ou non c'est une autre question.) ses empiétemens sur les autres

patriarches, qu'il avait l'air de prendre sous sa protection. Comment donc les papes qui reconnaissaient jusqu'aux 12^{me} siècle les droits des patriarches Grecs sur les Lieux-Saints, auraient-ils osé essayer de les déposséder des principaux sanctuaires confiés à leur garde? S'ils reconnaissaient leurs droits, pouvaient-ils récuser leur autorité? M. Boré vient à merveille à notre secours lorsqu'il avoue que les Francs étaient si peu nombreux soixante et dix ans avant la première croisade qu'ils étaient confondus avec les Juifs, et que c'est seulement sous le règne du Sultan Mouzaffer qu'ils commencèrent à en être distingués. Convenons donc que les autorités locales ne reconnurent pour possesseur légitime des Lieux-Saints avant les croisades, que le patriarche Grec; et nul autre en effet ne pouvait offrir des garanties plus sûres pour les nombreux sanctuaires, monastères, lieux de pèlerinage etc., situés en Palestine. De là, nécessité de l'existence de quelque pièce reconnaissant le patriarche Grec, chef des fidèles qui se trouvaient en grand nombre dès l'époque d'Omar, d'un document solennel, incontestable et respecté par les Sultans d'Égypte, prédécesseurs de Mouzaffer, qui auraient certainement reconnu la fraude, s'il y en avait jamais eu, placés qu'ils étaient plus à même que tout autre de juger de l'authenticité de la pièce par leur proximité de l'époque du Calife Omar. Que les religieux Latins prennent aussi la peine de nous présenter les titres de possession en vertu desquels les sanctuaires de la Terre-Sainte leur étaient adjugés à cette époque. Les objections seront les mêmes si l'on soutenait que cette pièce fût postérieure à l'époque de Sélaheddin. Après le départ du roi d'Angleterre, dans le traité duquel nulle mention n'est faite des sanctuaires de la Terre-Sainte, le patriarche des orthodoxes

devait certainement se trouver en possession de quelque titre confirmant son autorité sur les orthodoxes qui se trouvaient en Palestine. (Les Francs forcés d'évacuer la Terre-Sainte, avaient dû se retirer dans la ville de Tyr); et puisqu'il ne produit pas d'autres titres aujourd'hui, celui-là ne peut qu'être considéré comme authentique. Lors même que nous voudrions admettre que le manuscrit concernant la prière de Bethléhem n'est point émané de la main qui est censée l'avoir écrit, il n'est pas moins avéré qu'il a été et qu'il est aujourd'hui même regardé comme un titre corroborant les droits du patriarche grec sur les sanctuaires de la Terre-Sainte. Inutile par conséquent de discuter l'authenticité de cette pièce; inutile de chercher à vérifier si elle portait Naçara ou Roumy, lorsqu'elle fut considérée par les Sultans d'Égypte comme memorandum authentique, et attestant que le patriarche grec était le seul possesseur légitime à cette époque.

Dans la seconde partie de sa confession, M. l'archidiacre dit « que le manuscrit présenté en même temps au Vizir et » attestant que le Sultan Sélim lors de la conquête de Jérusalem avait concédé les Lieux-Saints au patriarche grec, était » une falsification: facile du reste à vérifier, puisqu'au lieu » du nom du vrai patriarche existant à cette époque il avait » par mégarde inséré celui de Théolane ». Mettre en doute l'authenticité des firmans émanés depuis Sultan-Selim jusqu'à nos jours, est absurde, lorsque la Sublime-Porte, seul juge compétent en pareille matière, a prononcé plus d'une fois l'affirmative. Aussi n'entreprendrons nous pas cette discussion oiseuse (*). Remarquons cependant une autre circonstance

(*) Le lecteur aura certainement remarqué que dans tout le cours de

assez plaisante. Le faussaire avoue qu'il y avait « un vrai patriarche existant à cette époque ». Puisque ce vrai patriarche existait, nul doute qu'il ne dût tenir entre ses mains quelque document confirmant sa possession; et puisque son successeur légitime après cent ans ne produisait que cette pièce, nous nous soucions fort peu de la déposition d'un faussaire. Quelle effronterie, d'ailleurs, de soutenir que la pièce porte au lieu du vrai patriarche le nom de Théolane? Nous serions étonnés de cette audace à porter des jugements sur des pièces qu'on n'a jamais vues, si M. Boré n'en avait donné un exemple dans le trop fameux Zéphyrinus (*). Mais patience, le faussaire se contredira bientôt et déclarera cette même pièce authentique.

La troisième partie de la confession de l'archidiacre porte: « Que le Kyayo ou majordome de Capitan-Pacha, suborné » pour 2500 écus, avait présenté le firman à signer, au moment où le grand Seigneur pressé de sortir, et montant à

notre travail nous nous sommes particulièrement attachés à réfuter notre adversaire par ses propres assertions. La reproduction des Firmans, Hats et autres pièces existant au patriarcat de Jérusalem, fera, si nous en sommes bien informés, l'objet d'un travail spécial, confié à un personnage qui, nous n'en doutons nullement, saura s'élever à la hauteur de la question. On y verra des pièces d'un immense intérêt, ainsi que des contrats de louage de monastères, couvents, etc., passés entre les Grecs et les Latins, et qui laissaient à ces derniers le droit d'en jouir pour un espace de temps déterminé, pendant lequel néanmoins ils faisaient jouer tous leurs ressorts afin de s'en approprier.

(*) Le document en question porte très-clairement Dorothee (Atalla ou Ataoullah en Arabe) CVIII successeur de St. Jacques: et qui occupa le trône de Jérusalem durant quarante trois ans. Son prédécesseur Grégoire

« cheval n'avait pas le temps de l'examiner ». Voilà donc le faussaire avouant que le Sultan avait apposé sa signature au firman et cela suffirait pour démontrer la calomnie de M. l'Archidiacre et celle de M. Boré. Mais une pièce signée par le Sultan ne saurait s'appeler fausse. Nous pensons aussi nécessaire d'entrer dans quelques explications sur cette prétendue présentation du firman par le Kéhaya, ou Ket-houda (le Kyayo de M. Boré est un personnage imaginaire) de Kapitan-Pacha, au moment où le Grand Seigneur se préparait à monter à cheval. Donnons d'abord à cette phrase *monter à cheval*, Rikiabi houmajoun en Turc, son véritable sens. Reste des anciennes coutumes des Sultans qui passaient leur vie à cheval, cette expression signifie proprement *étrier Impérial*, et s'emploie pour désigner les grandes assemblées des ministres et des hauts fonctionnaires auprès de la personne du monarque. Aussi rien de plus solennel que les pièces qui y sont signées. Comment ne pas admirer l'ignorance de l'archidiacre et de M. Boré, qui après deux-cents ans vient reproduire les mêmes erreurs, les mêmes impostures, et tâche de persuader à ses lecteurs ignorant le cérémonial oriental, que le Kéhaya du Capitan-Pacha séduit pour 2500 écus présenta au roi la pièce à signer? Quel était ce majordome téméraire qui croyait pouvoir enfreindre impunément les lois du Sérail et présenter

s'empessa de faire reconnaître l'authenticité de l'Ahd-Namé par Mehmet II le Conquérant après la prise de Constantinople, et le hat de cet empereur est conservé dans les archives du patriarcat de Jérusalem. Théophane (M. Boré voulait dire Théophane lorsqu'il écrivait Théolane!) est le patriarche dont il est fait mention dans le hat de Sultan-Mourad IV; et ce hat paraît avoir fait une telle impression sur l'esprit inquiet des religieux Latins, pour les raisons que nous rapporterons plus bas, qu'ils ne rêvent plus que Théophane!

au Sultan à signer une pièce concernant une affaire en dehors de ses attributions. De pareilles pièces ne sont présentées au chef de l'État que par la Porte au moyen d'un *telhis*. C'est elle qui demande ses ordres, et un simple Kéhaya du Capitan-Pacha ne l'oserait jamais.

Après avoir rapporté la confession de l'archidiacre, M. Boré ajoute: « Alors les ambassadeurs transmirent au grand Vizir » cette déposition, dont il fut aisé de reconnaître l'exacti- » tude. En conséquence le Sultan Mourad IV révoqua le » firman concédé aux Grecs, et on fit rédiger un autre le 14 » du mois de cheval 1045, par lequel sont restitués aux re- » ligieux francs: les deux coupôles du Saint-Sépulcre, la » pierre de l'Onction, les sept arceaux de la Saint-Vierge, » l'église de Bethléhem et la grotte de la nativité avec trois » clefs, les jardins dépendant de l'église; on ajouta à l'or- » dre la défense d'inquiéter jamais à ce sujet les religi- » eux ». Quelle force miraculeuse n'est-on pas obligé de recon- » naître aux paroles des religieux de la Terra-Santa à Péra? La simple déposition d'un faussaire renégat, parut tellement convaincante que Corps diplomatique, Jésuites, Divan (et ce n'était pas une foule d'ignorants qui y siégeaient en cette circonstance), etc. n'eurent besoin d'aucune autre preuve. Il fut aisé de reconnaître l'exactitude des assertions de l'archidiacre, et par un hat publié sur la représentation des ambassadeurs, Sultan-Mourad IV, révoquant tous les ordres et les firmans antérieurs, accorda aux religieux Latins tous les sanctuaires de la Terre-Sainte. Ce fut ainsi que traité du Calife, firmans des Sultans d'Égypte et de Constantinople, ordres du régnant lui-même durent céder à la déposition d'un individu trois fois apostat, et Dieu sait combien de fois faussaire !

Mais, ô désolation ! « Qui croirait que deux ans après sous » le même Sultan Mourad les Grecs eurent l'audace de repré- » senter leurs fausses pièces profitant de l'ignorance d'un » nouveau Vizir, et aplanissant toutes les voies par leurs riche- » vets ou dons corrupteurs. La chronique va jusqu'à nous » apprendre que dans cette circonstance comme dans d'au- » tres leurs femmes et leurs filles furent chargées de dispo- » ser favorablement les écrivains des bureaux et des hauts » fonctionnaires (Patrimoniô Serafico. p. 439). En 1637 » sort donc un nouveau firman contradictoire, qui les auto- » rise à reprendre les lieux contestés ». La joie des pères ne devait être, comme nous venons de le voir, que d'une courte durée. Y avait-il en effet quelque probabilité que de pareilles impostures ne fussent découvertes ? Quel opprobre pour ceux qui avaient cru pouvoir faire révoquer tant de pièces et de documents sur la simple déposition d'un faussaire ? aussitôt que les Grecs eurent connaissance à Jérusalem des concilia- » bules qui se tramaient contre eux dans les ténèbres, ils se » hâtèrent de venir à Constantinople pour exposer leurs droits et présenter les documents qu'ils possédaient sur les Lieux-Saints. Le Sultan Mourad IV se vit trompé par le Vizir, dont nous croirons plutôt la sagacité que l'honnêteté en défaut dans cette circonstance. Il comprit l'injustice qu'il venait de faire en privant les Grecs de leur patrimoine le plus sacré, confirmé par le document d'Omar, les firmans des Califes d'Égypte et par les Sultans Ottomans, pour le donner à de vils calomniateurs, avec défense de les jamais inquiéter. — Il ne dissimula point sa colère, colère légitime s'il en fut, et retractant les ordres qu'il venait de donner, il remit en vigueur les firmans accordés aux Grecs et par lesquels tous

les sanctuaires de la Terre-Sainte leur étaient adjugés. Telle fut l'issue de ce célèbre procès qui dura plus de deux années. Ce fut ainsi qu'un monarque, juste avant tout, mais trompé par de faux rapports et par des machinations infernales, se vit dans la nécessité de révoquer sa sentence et de s'avouer trompé pour ne pas laisser commettre l'iniquité la plus odieuse, et tels furent les moyens dont un clergé dépravé ne rougit point d'user. Dieu qui, dans ses impénétrables conseils, veille à la conservation de son Église, permit qu'un souverain méconnût les droits les plus sacrés et que l'injuste se réjouit de son crime. Mais le crime ne devait pas longtemps rester impuni; et la peine que l'innocent éprouva ne fit que mieux assurer le triomphe de sa cause. Nous nous respectons trop nous mêmes, nous honorons trop le caractère de nos lecteurs pour daigner consacrer une ligne contre les dernières accusations du Patrimonio Serafico.

Mais achevons de rappeler les autres faits relatifs à notre question. » En 1808, d'après M. Boré, le feu est mis à » dessein par les Grecs à la grande coupole du St. Sépulchre. » On sait comment l'incendie dévora toutes les parties » du temple occupées par ces audacieux profanateurs, et comment il respecta, à la grande admiration de tous, les autres parties appartenant à nos religieux surpris et consternés; on eût dit d'un *jugement du feu*, ménagé par le » Christ sur les légitimes gardiens de son tombeau. » Après l'incendie de la coupole qui ne saurait nullement être attribué aux Grecs, toutes les communautés chrétiennes et notamment les Grecs, les Francs et les Arméniens durent présenter toutes leurs pièces et tous leurs documents au Divan assisté de plusieurs assesseurs éclairés, afin qu'on pût décider sur des bases

certaines à qui devait appartenir le droit de rebâtir la coupole. L'impartialité et l'examen consciencieux que le Divan apporta dans cette affaire, font le plus grand honneur à la bonne foi et aux lumières de ses membres. Mais une fois la cause ne devant être jugée que conformément à la justice, l'issue pouvait-elle être douteuse? Ces mêmes pièces déposées aux archives de Terre-Sainte et du Sauveur, que M. Boré énumère aujourd'hui avec tant d'emphase, tous ces firmans des Sultans Daber - Bibars, Mansour etc. etc. etc. furent scrupuleusement examinés. On pesa leur autorité, on les confronta avec ceux présentés par les Grecs. Ces derniers furent solennellement déclarés seuls possesseurs légitimes et le droit de restaurer la coupole fut adjugé exclusivement au patriarche de Jérusalem. Forcé est à M. Boré de l'avouer. Mais pour atténuer la gravité d'un fait de cette nature, il a recours à son expédient ordinaire. La corruption, rien que la corruption, fait encore triompher les Grecs; et dans son emportement il porte une accusation bien téméraire contre un homme d'un caractère aussi respectable que le général Sebastiani, alors ambassadeur tout-puissant de Napoléon près la S. P. et aujourd'hui maréchal de France! C'est à d'autres qu'est imposé le devoir de demander compte de pareilles insultes. Nous nous contenterons d'interroger M. Boré, en le priant de nous dire si la S. P. pouvait prononcer un jugement plus équitable que celui-ci conforme qu'il était à la volonté de la Divine Providence. M. Boré reconnaît dans cet incendie le doigt de Dieu. On eût dit, s'écrie-t-il, d'un *jugement du feu*, ménagé par le Ciel, contre les Grecs. Nous acceptons ce jugement de feu. Mais n'est-il pas reconnu par là que la Coupole était possession des Grecs avant l'incendie? et que le Ciel les frappait

dans la destruction d'une de leurs possessions. Nous ne pensions pas qu'en plein 19^{ème} siècle on aurait recours à l'ordalie du feu.

L'architecture du temple n'échappe pas à l'œil scrutateur de M. Boré. Quels regrets n'éprouve-t-il pas de ce que les travaux n'aient pas été dirigés avec le goût et selon les principes de la vraie architecture? Nous convenons de l'irrégularité du plan. Mais pourra-t-on nous faire un crime de n'avoir pas eu recours aux lumières de quelque architecte Européen? Dans un pays où M. Boré nous apprend qu'un clou, un seul clou fiché dans la muraille est un signe convenu de propriété, comment permettre qu'un franc attachât non seulement un clou, mais tous les clous de la bâtisse? Qu'aurions-nous opposé à l'éventualité d'un pareil argument, nous qui n'avons pas eu le bonheur de suivre le cours de logique enseigné dans les collèges Lazaristes?

« Cependant en 1814, le Cadi et tous les Effendis de Jérusalem reconnaissaient et attestaient dans une pièce déposée ici, » que les Grecs n'avaient point acquis de *nouveaux* droits, et » qu'ils ne pouvaient célébrer leur liturgie dans l'intérieur du » monument. Plus tard, les Grecs ont insensiblement sur- » pris l'autorité locale *incompétente* en ces matières et les ju- » geant d'ordinaire vénale, la permission de célébrer l'of- » fice à certaines solennités leur a été concédée. Il est dif- » ficile de concevoir comment ceux qui furent reconnus par le Divan possesseurs légitimes de l'église, et qui en cette qualité restaurèrent la coupole, et en firent la consécration, n'auraient pas le droit d'y célébrer la messe. Que si les Cadis et les effendis assurèrent les religieux Latins que les Grecs n'avaient point acquis de *nouveaux* droits, nous remarquerons que leur opinion quelque estimable qu'elle ait pu paraître

aux yeux de M. Boré ne saurait contrebalancer les décisions du tribunal suprême, du Divan. Et après tout, les Cadis ne dirent que la pure vérité. Ce n'était pas de nouveaux droits que les Grecs acquéraient à cette époque, mais bien la confirmation solennelle d'anciens droits.

Les limites du cadre que nous nous sommes tracé, ne nous permettent pas d'entrer dans l'examen de tous les faux raisonnements développés dans des phrases sonores avec tout ce charlatanisme de style et de philanthropie dont M. Boré couronne son œuvre. Là, où les faits parlent, il est inutile de faire des frais de paroles. Mais ce n'était pas assez de tant d'absurdités, en voici une d'un nouveau genre. Maître incontesté de tous les sanctuaires de Terre-Sainte, M. Boré refuse, au nom de tous les religieux Latins, la proposition de S. M. le Sultan Abdul Médjid, ce monarque plein de munificence, de faire reconstruire à ses frais la grande coupole, comme un hommage rendu, selon sa propre expression, à la chrétienté, tant que la Porte ne s'expliquera pas formellement avec M. Boré. Ce dernier ne veut rien permettre de pareil, tant que la Porte n'aura point reconnu ses torts envers les religieux Latins, fait amende honorable et déclaré solennellement qu'elle n'aura pour cela à l'avenir aucun *droit* ou *prétention* sur cette propriété de M. Boré. Ensuite il promet de veiller au maintien de l'ordre en Palestine, et de rendre justice à toutes les Communautés chrétiennes. Clément possesseur, il ne voudra point faire enlever les chandeliers des Grecs et des Arméniens de dessus la pierre de l'Onction. Il veut seulement les réduire à une condition qui ne puisse lui inspirer plus tard aucune inquiétude; il exigera des contrats renouvelés tous les ans; il ne les chassera pas des sanctuaires; il leur en laissera

l'accès libre d'entraves, mais sous peine de prononcer leur sentence de bannissement au moindre signe de contravention de leur part, autorisé qu'il est par un ordre du Sultan Echref de fermer la porte des églises et des monastères qui se trouvent entre les mains des religieux Latins, à qui bon lui semblera.

Les violences sans exemple auxquelles les religieux Latins se livrèrent pendant la courte durée de leur occupation des sanctuaires sous le Sultan Mourad IV, ne nous permettent guère de douter qu'au bout de deux ou trois ans, ils parviendraient à purger la Terre-Sainte de tous ceux qu'il nomme des schismatiques. Un simple épisode que nous tirons de la vie du Patriarche Théophane, vie pleine de luttes et d'agitations, sert à confirmer nos appréhensions. Les religieux Francs ayant pris les clefs de l'église de Bethléhem, un jour de Noël que le Patriarche grec, suivi d'un bon nombre de fidèles, vint pour y célébrer la litanie, ils lui fermèrent les portes. On demanda les clefs; et les religieux francs répondirent que le sacristain qui les tenait, déjeûnait en ce moment. Le Patriarche s'assit alors sur une pierre et le peuple s'assembla aux portes, en attendant que le sacristain eût fini son repas. Après bien du temps passé dans une infructueuse attente, on vint leur apprendre que le sacristain était parti pour Jérusalem, emportant avec lui les clefs! La foule se dispersa exaspérée; et ce moment fut le signal des cruelles persécutions dirigées par les religieux francs contre le Patriarche, voulant à tout prix venir à Constantinople, pour porter plainte des violences et des avanies, auxquelles se trouvaient exposés les Orthodoxes de la Palestine (*).

(*) Δοκίμ. περί τῆς ἐκ. Πατρ. β. ε. 16. σελ. 4. § 3.

Qui ne reconnaît pas ici le caractère du clergé Latin de l'Orient? Quiconque a lu l'histoire; quiconque lit la close *sine quâ non* » que les religieux Francs *n'ouvriront* la porte de leurs sanctuaires *que lorsqu'ils le jugeront convenable*», close ménagée presque dans tous leurs papiers, et répétée souvent par M. Boré avec un air si hautain; et quiconque voit ce qui se passe de nos jours ne conviendra-t-il pas de cette vérité: *que l'usurpation et la persécution sont les droits imprescriptibles des moines Catholiques; que c'est l'histoire qui nous les a transmis, leurs actions qui les attestent?* Quel est l'homme assez simple pour croire qu'une fois de tels hommes, intolérants par principe, convertisseurs par profession, remuants par éducation, directeurs et possesseurs installés en Terre-Sainte, le peuple (c'est-à-dire les différentes communautés du christianisme) sera content?

Dans tout le cours de sa Kyrielle, M. Boré ne cesse de représenter les nombreuses pièces qui se trouvent entre les mains des Grecs comme le produit de la falsification et de la corruption. Au contraire, tout ce qui se trouve dans les archives de Terre-Sainte ne saurait être que l'expression de la plus pure vérité. Le Divan, les Sultans, les Vizirs se déclarent-ils en faveur des Grecs? Nul doute qu'ils n'aient été subornés. Mais le Vizir qui, d'après l'aveu de M. Boré recevait 22,000 écus, (s'il faut jamais croire qu'il les ait reçus) n'était rien moins qu'incorruptible. L'assemblée des Ulémas, Raghîb-Pacha, les hommes les plus doctes déclarant l'authenticité du document d'Omar ne sont qu'une masse d'ignorans! Le moubachir Hassan-Aga disant de cette pièce, *l'odieuse falsification*, passe pour un oracle. Les Grecs, pauvres, ne font que corrompre, suborner, séduire; les religieux Latins, riches, appuyés par tous les cabi-

nets de l'Occident à des momens convenables et donnant 22,000 écus protestent de leur innocence. L'année passée, armés des axiomes de Demaistre, ce nouveau Platon, ils invoquaient le témoignage des Musulmans pour prouver leur Catholicité. Cette année-ci ils les déclarent juges incompétents de l'Orthodoxie. La même source donnerait-elle de l'eau pure et de l'eau trouble? et les révérends pères auraient-ils le droit de considérer toute chose sous deux points de vue opposés, pour peu qu'il s'agisse de leurs intérêts? Ils se lamentent après cela de l'injustice du Divan, et ne trouvent à admirer que l'action de Kupruli qui, « convaincu par les raisons . . . solides de l'Ambassadeur de S. M. très-chrétienne, M. de Châteauneuf, en présence de celui-ci mit le Patriarche et les Grecs à la porte à coups de bâton (p. 31) »; et celle de Son Excellence, Mehmet Pacha « qui trancha courageusement la » difficulté en levant lui-même le tapis posé par les Grecs » sur la pierre de l'Onction » qui leur appartenait. Les convenances exigent que nous ne prononcions aucun jugement sur des personnages vivants. Mais discuter la légalité et la justice de leurs actes nous sera permis. Nous ignorons si les annales Ottomanes font mention de quelque autre Gouverneur ou Pacha, qui se soit cru permis de porter une main sacrilège sur une église Chrétienne et d'arracher par la force brutale un ornement des saints autels! Ce sont les autorités locales qui, après avoir délibéré selon toutes les formes requises par la loi, prononcent la sentence; et c'est à ceux-là mêmes, qui s'y trouvent condamnés, que l'exécution en est commise. Ce n'est point avec le glaive qu'on tranche des questions de droit. Et si M. Boré admire le courage de ce fait d'armes, selon nous, ce n'est pas en profanant un temple et en montrant de l'audace

envers des gens paisibles et des prêtres inoffensifs que l'on gagne le renom de bravoure. C'est ainsi que, d'après un proverbe grec, le voleur en vantant sa prouesse déclare son vol.

« A l'avènement du frère du Sultan Mourad IV, le Sultan » Ibrahim, les Grecs firent renouveler et confirmer ce firman. » (M. Boré parle du firman du Mourad IV). Voilà la base » ruineuse et le point du départ de tous leurs titres; il est » facile de saisir là le premier anneau de la chaîne des » pièces qu'ils ont fait légaliser à chaque changement de » règne, et qui, tout en ayant l'apparence d'une masse imposante de papiers et de documents, ne sera, pour l'oeil véridicateur et appréciateur du droit, qu'une série de chiffres » posés à la suite d'un zéro ». Quelle facilité! Que c'est coulant! Un peu plus haut il était aisé de reconnaître l'exactitude de la déposition d'un faussaire, à présent, « voilà la base ruineuse de tous leurs titres » et, « il est facile de saisir là le premier anneau de la chaîne etc ». Oui, la base est ruineuse, pas pour nous, bien entendu, mais pour les religieux Latins. Ce fut en effet une blessure bien profonde qu'éprouva le Clergé Latin de l'Orient par le hat du Sultan Mourad IV. Mais, que M. Boré devient amusant lorsqu'il soutient que c'est ce même hat annulé que nos empereurs n'ont fait que confirmer! Quel effort de génie ne lui a-t-il pas fallu pour la réduction d'une masse de papiers, en apparence imposante signés par une longue série de Monarques, à une série de chiffres posés à la suite d'un zéro! On voit que M. Boré a, non seulement, tiré profit des leçons de l'archidiacre, mais qu'il l'a surpassé de beaucoup. Grégoire niait que des pièces qui, de longue date, n'avaient pas été examinées. Aussi les ambassadeurs ajoutèrent-ils foi à ses paroles. Après 200 ans M. Boré vient nier ces mêmes pièces

examinées plus d'une fois depuis lors, et confirmées à chaque changement de règne. Quel surcroît d'effronterie ! Pour mieux assurer cependant l'efficacité de ce zéro magique, il veut l'appuyer d'une flotte française et des sollicitations de 200,000,000 de catholiques ! N'est-ce pas trouver de grandes forces nécessaires pour étouffer la vérité ? et reconnaître une prodigieuse puissance à un vieux papier rongé par le temps ?

ÉGLISE DE BETHLÉHEM.

De tous les Lieux-Saints de Jérusalem, il en est deux (pour ne pas parler du temple de Salomon) qui sont l'objet d'une vénération et d'un culte particuliers pour les mahométans eux-mêmes : le mont des Oliviers où se passa l'ascension du Seigneur, et l'église de Bethléhem, lieu de sa Nativité. Dieu aurait, dit-on, fait allusion au premier lorsqu'il jura dans le Koran, « par le figuier et l'olivier » (*). Quant à l'église de Bethléhem, elle est doublement vénérée, comme le lieu où Jésus naquit, et comme un sanctuaire où le prophète aurait fait sa

(*) La chronique rapporte sur ce passage, « C'est que Dieu a juré par les deux sanctuaires les plus renommés de l'église Chrétienne savoir : les églises de Damas et de Jérusalem. (Min. de l'Or. T. 2. p. 378.)

prière dans sa miraculeuse ascension nocturne (*). On ne l'aurait donc certainement pas laissée aux mains des chrétiens, après l'occupation de la Ville-Sainte par les Arabes, si un document, à l'autorité duquel on n'eût rien à opposer, n'en avait garanti et assuré la possession aux Grecs. Or, ce document ne saurait être différent de celui que le patriarche de Jérusalem montre de nos jours, et qui, soit que nous le prenions pour le manuscrit original ou pour une copie très ancienne, doit être considéré sans contredit comme une preuve des plus grandes, attestant que les Grecs se trouvaient possesseurs de l'église à cette époque, et confirmant pleinement tout ce que les Mahométans croient à cet égard. Telle est la tradition des Musulmans ; et dans cette circonstance où ils croient voir un miracle, nous autres chrétiens à qui la religion ne permet de croire à rien de pareil, nous y reconnaissons les effets de la Suprême Sagesse qui voulut que cette tradition servit à sauver le sanctuaire, et que le prophète usât ici de la même modération qu'envers les religieux du mont Sinaï, honorant de la sorte les Lieux où l'ancien et le nouveau Testament furent donnés aux hommes, et autorisant par son exemple ses adhérents non-seulement à ne point molester les Grecs, mais encore à venir se prosterner (**) dans cette église des chréti-

(*) « Gloire à celui qui transporta son serviteur, la nuit, du temple d'Al-haram (la Mecque) au temple très-éloigné » (Jérusalem.) (Alcor. Sur. 17. v. 1). Il est rapporté, dit la chronique, que Gabriel dit au prophète, « descends et fais ta prière ; et lorsqu'il l'eût faite, il lui dit ; Sais-tu où tu as prié ? tu as prié à Bethléhem, où Jésus est né.

(**) Sous Omar, Abdoullahoubnou-Amroubnou-Ads « envoya de l'hu-

ens, et adorer Dieu dans un sanctuaire orné de Saintes Images. Cela expliqué, venons à l'historique de cette église où des prodiges devaient s'opérer de nos jours.

« Quelques années après la prise de Jérusalem par les Osmanlis, dit M. Boré, en fouillant dans son inépuisable trésor de Patrimonio, l'an 1564, les Géorgiens se 'présentent avec un air plein d'arrogance et demandent *tout simplement* l'église et les trois clefs de la chapelle souterraine ». Belle demande! La cause fut remise au pacha de Damas, qui décida *naturellement* que le sanctuaire tout entier était propriété des religieux francs. En 1611, nouveau procès entre les Grecs et les religieux Latins, *les preuves et les documents* des deux parties litigantes sont examinés, et les religieux francs sont maintenus, par un ordre de Sultan Ahmet I, dans leur possession. Ici nous voyons que les Grecs présentèrent des preuves et des documents. En 1621, sous le Sultan Osman I. autre procès, enquête et décision de la Porte, par laquelle les Grecs, ou toute autre nation, ne pourront dans l'avenir même poser leurs chandeliers dans ce sanctuaire. En 1625, autre déclaration non moins explicite. En 1627, Hati-Chérif du Sultan Mourad IV, qui déclare la Grande Église, la Grotte ou Chapelle souterraine etc. propriété des Francs. Mais sur ces entrefaites la charpente menace ruine, le vrai propriétaire et possesseur doit se présenter, et comme par enchantement les clefs se trouvent entre les mains des Grecs! Autre commandement du même Sultan qui ordonne aux Grecs de ren-

» le pour allumer les lampes à Bethléhem, à l'endroit où Jésus est né.
(id. ibid. p. 135.)

dre les clefs usurpées. (M. Boré ne dit pas à quelle époque et par quels moyens elles ont été usurpées). Deux fois dans la même année le procès est renouvelé, deux fois les religieux Francs *obtiennent justice*, et cependant les clefs restent entre les mains des Grecs. Ne devrait-on pas conclure de tout ce que l'on vient de voir que les Grecs ont quelque pouvoir surnaturel? Sans aucune protection ayant seulement les clefs et les documents qu'ils présentèrent au Divan, les Grecs furent reconnus les seuls possesseurs légitimes de l'église, restaurèrent la charpente et embellirent ce sanctuaire des plus riches ornements. C'est ici que M. Boré ne se maîtrise plus. Il ne pense plus avoir à ménager personne. Selon lui le Divan est gagné, les chéihoulislames, les Cadi-askers, les hauts fonctionnaires et dignitaires de l'Empire sont subornés. Les Sultans commettent les injustices les plus criantes. C'est enfin le triomphe de la corruption et de l'arbitraire. Au lieu de croire à de pareilles calomnies nous ferons mieux de démontrer à M. Boré qu'il est victime des erreurs les plus grossières. Prenons ses propres paroles. « Les Grecs n'avaient » dans la nef qu'un baptistère; leur chapelle située hors de » l'église y communiquait seulement par l'escalier, et derrière » s'élevait la tour, où se tenait le moine ou caloyer, gardien » de ce lieu; et en outre, un fragment tiré de l'ouvrage de Bernardino (*), voyageant en Terre-Sainte, au commencement du XVII^e siècle, « Scala per andare alla torre, dove stà un caloyero Greco, per custodire quel luogo, che-altro non hanno ». Nous demandons à tout homme raisonnable, à M. Boré même:

(*) Trattato delle piante ed immagini de' Sacri edifizj di Terra-Santa.

qui est-ce qui bâtit une tour, et une tour grande et forte, et y monte la garde jour et nuit, lorsqu'il n'a rien à garder, et que tous les lieux qui s'étendent à la ronde sont reconnus être possession étrangère, confirmée par une foule de documents ?

Une autre absurdité de M. Boré, malgré qu'il ait pour mission de fixer la légalité des réclamations Latines, c'est de prétendre disputer aux Grecs la possession de toute l'Eglise, après les avoir reconnus antiques et légitimes possesseurs du Baptistère de cette même église. On comprendra sans peine que si le Baptistère, la partie principale, nous dirons mieux le signe distinctif de l'église, ou la porte par laquelle l'adepte entre dans l'Eglise chrétienne appartenait aux Grecs, cela devait impliquer forcément la possession de l'église entière par ces derniers. Si l'église ne leur avait point appartenu, est-il possible qu'ils aient eu en leur possession le baptistère de cette même église, et que dans la chapelle qui était leur unique possession, d'après M. Boré, et dans laquelle ils célébraient leur messe, ils n'en eussent point ?

Ces deux preuves que le libelliste nous fournit, sont tellement convaincantes, tellement décisives que nous nous croyons dispensé d'en citer d'autres. Le baptistère prouve non-seulement que l'église a été de tout temps possession des Grecs, mais qu'elle servit aussi d'église paroissiale. La chronique, confirme cette vérité lorsqu'elle rapporte en l'année 1500. « La plupart des habitants de ce village (Bethléhem), sont chrétiens (*) ». L'auteur Arabe ajoute: Il y a une église (la chapelle

(*) L'Archevêque Daniel, dont nous faisons mention à la note ajoutée à la fin de l'ouvrage, dit la même chose (p. 191): « ayant (le village de Bethléhem) des habitants orthodoxes mêlés avec les Mahométans

» n'existait donc nullement à cette époque) solidement bâtie » . . . par Hélène mère de Constantin » (id. ibid. p. 133.) (*). On sait après cela par quelle supercherie, injustice ou corruption les religieux francs parvinrent à usurper l'église, qui se trouvait entre leurs mains à l'époque des voyages de Bernardino en Terre-Sainte. Maîtres de l'église, les Frères ne se soucièrent ni de la tour ni du baptistère qui ne pouvaient plus leur être d'aucune utilité, et les laissèrent entre les mains des Grecs. C'est ainsi que la suprême Justice se réserve toujours les moyens de mettre au jour le véritable voleur. « Il est aisé » maintenant de comprendre le droit que pouvaient avoir » sur cette église les religieux Latins, lorsque le baptistère » dans l'intérieur et la tour à l'extérieur sont reconnus avoir » toujours été possession des Grecs ».

» . . . environ un mille loin de Bethléhem . . . il y a un très-grand village (maison d'Ephrathâ) ne contenant en tout que des » orthodoxes ». On voit encore de nos jours plus de 200 familles orthodoxes vivre dans la même bourgade de Bethléhem. De plus le même auteur, tout en parlant du temple et du maître-autel comme étant propriété et possession des orthodoxes, nous dit explicitement que les autels des hétérodoxes étaient dressés, par des permis des Sultans, dans le souterrain. En outre, que de son époque toute l'église était peinte en mosaïque aux frais de l'Empereur Manuel Comnène, dont le portrait y figurait.

(*) Daniel dit la même chose. « Il y a une église (la chapelle donc » n'existait pas assurément à cette époque, ou elle était délaissée d'après ce qu'il dit p. 191. « dont (des différentes chapelles) la plupart ayant » été démolies par le temps, il n'en subsiste plus que la grande église » saine et sauve. » Or, puisque l'auteur Arabe, contemporain de Daniel, nous fait remarquer qu'elle était solidement bâtie, et Daniel, qu'elle était saine et sauve sans faire aucune mention de la réparation, il est aisé à présumer qu'en 1478 elle n'avait pas besoin de ré-

ÉGLISE DE GETHSEMANIE.

Cette église aussi, d'après M. Boré, a été toujours possession des religieux francs. Mais les Grecs les calomnient horriblement auprès de la Porte comme ayant *dérobé* le corps de la Sainte-Vierge, et le gouvernement Ottoman dans son indignation expulse les francs et concède la Grotte ou la chapelle souterraine aux Grecs !

Que l'église n'ait pas été dès l'origine, possession des Francs, il n'est rien de mieux constaté. « Près du tombeau » de Marie, il y a une coupole bâtie par les Grecs » (id. ibid. p. 133). Quant à l'accusation portée par les Grecs contre les francs, c'est encore une ineptie; et puisque M. Boré la trouve à *peine croyable aujourd'hui*, nous respectons assez le bon sens de nos lecteurs pour la déclarer incroyable de tout temps. Voici ce que les Grecs lisent dans leurs livres ecclésiastiques, le 15 Août, jour de l'Assomption de la Ste Vierge. « Trois jours après on ouvrit le tombeau et l'on resta » étonné en n'y trouvant point les restes Saints. Tout avait » disparu et jusqu'aujourd'hui le tombeau sculpté dans le » roc est l'objet d'une sainte vénération, quoiqu'il soit entière- » ment *vide*, en honneur et mémoire de Notre-Dame la très

paration. De là le conte sur la réparation de la charpente et la permission, dont M. Boré parle (p. 9, et 63.) avec tant d'emphase, ne devait être que pour les dommages qu'a soufferts naturellement l'église à Cause de la bâtisse de leur couvent adjacent.

» Sainte Vierge Marie ». Mais les papistes croient-ils autrement ? A Naples nous avons été témoin d'une procession (nous ignorons si elle a lieu encore aujourd'hui) dont nous n'essaierons point de relever le scandale, et à la fin de laquelle on voit une jeune fille montée sur un char comme enlevée au ciel, aux hurlements farouches de la populace qui fête ainsi la *santissima assunta*. Les Grecs auraient-ils donc osé accuser les religieux Latins du vol d'un objet à l'existence duquel les parties litigantes ne croient pas ? Un mensonge aussi grossier, une calomnie aussi indigeste *seraient-ils dignes* du synonyme que la courtoisie Française se plait à insérer dans ses dictionnaires, *grec=rusé* ? Admirez ensuite la logique de M. Boré. Les Francs sont en possession de l'Église. Les Grecs les accusent d'avoir volé les restes de la Sainte-Vierge, et, remarquez la conclusion, les Turcs, indignés rendent l'Église aux derniers ! Y a-t-il ici quelque suite ? Nous, nous confessons n'y distinguer aucune.

D'ailleurs, le temple de la Vierge, honorable aux yeux des Musulmans, n'a jamais été vénéré par eux. Le Calife Omar pria dans cette église, mais il ne tarda pas à se repentir. « Quel besoin avais-je de prier au vallon de Gehenne ? » Selon Kaab il dit : n'allez point à l'église de Marie qui » est à Jérusalem » (id. ibid.).

« En 1666, ajoute M. Boré, l'ambassadeur de Hollande, » de la Haye (Denis), obtint un firman qui relève et blâme la malice et le mensonge des Grecs, et où l'on ordonne » que les catholiques rentrent en possession de cette église » qu'ils possèdent depuis 360 ans (*). Et pourtant à la fin

(*) Nous avons vu un peu plus haut, que la coupole avait été bâtie par les Grecs.

» du dernier siècle, . . . les Grecs ont encore réussi à l'usurper, et ils la retiennent à l'heure qu'il est ». Les lecteurs de la brochure de M. Boré, et particulièrement ceux qui, loin de l'Orient, ne sont pas à même de connaître tous les artifices des moines de St. François, doivent être étonnés d'entendre très-souvent dire au libelliste, « Alors les ambassadeurs de France, de Hollande, de Venise, etc. obtinrent des hats, des firmans, des ordres pressants, qui relèvent et blâment hautement la fourberie des Grecs, et qui réintègrent les religieux Latins dans leurs droits », et pourtant comptes faits, et négociations terminées, de voir les Grecs rester possesseurs des Lieux-Saints. On s'étonnera comment la machine gouvernementale peut marcher dans un pays où dix misérables faussaires, menteurs, calomniateurs, etc. (ce sont les titres, que la bonne éducation de M. Boré nous accorde officieusement,) commettent impunément les actes les plus arbitraires, les violences les plus révoltantes sans le moindre souci des ordres réitérés du Gouvernement, émanés sur les sollicitations amies et alliées. M. Boré explique tout par la corruption. A peine a-t-il fait mention d'un firman, qu'il se hâte d'ajouter, « mais la corruption triomphe et les Grecs usurent le sanctuaire ». Et tout cela se passe en Turquie, où d'après son propre aveu, la propriété est singulièrement respectée. En répondant à de pareilles accusations, nous croyons remplir un devoir d'autant plus sacré, que c'est la reconnaissance envers notre gouvernement, si indignement calomnié, qui nous l'impose.

Obsédés des réclamations des religieux Latins de l'Orient et de leurs associés en Europe, quelques représentants de puissances catholiques, pressent à leur tour la Porte, d'ac-

céder aux prétentions des Frères de l'ordre de Saint-François, en portant contre les Grecs des accusations dont ils ne cherchent à approfondir ni l'esprit ni les causes. La Porte connaît bien la vérité. Elle sait de quel côté est le bon droit. Mais peut-elle rejeter constamment par des refus formels les propositions de puissances amies et alliées, faites avec à propos, en temps et lieu convenable? *Se basant en conséquence sur les accusations portées contre les Grecs et sur l'assurance de droits et des titres de possession que les religieux Latins prétendent avoir en mains, et dont la vérification remet aux autorités locales, elle publie un firman conçu naturellement dans le sens le plus favorable aux intérêts des religieux francs.* Mais une fois présenté au lieu, et confronté à l'état perpétuel des choses, conforme aux anciens documents que tiennent les Grecs, il est aisé à reconnaître la fausseté des accusations et des assurances, et, comme on doit bien penser, rien n'est dérogé à l'ancien état de choses. Ces firmans donc, qui ne sont jamais mis en exécution, passent alors dans les Archives du Sauveur à Jérusalem ou de Terre-Sainte à Péra, et vont grossir une collection de pièces qui, tout en ayant l'apparence d'une masse imposante de papiers et de documents, ne peuvent être pour l'œil vérificateur et appréciateur du droit, qu'une série de zéros. C'est sur des pièces de cette nature que les religieux Francs fondent leurs réclamations et viennent à chaque occasion qui leur paraît favorable, renouveler leurs accusations contre les Grecs. De là nouveaux firmans, ordres, etc. qui ne manquent pas quelquefois d'être annulés dans l'espace de très peu de jours. Tel est le cercle vicieux où les religieux Latins tournent depuis des siècles.

M. Boré nous a si bien servi jusqu'ici, que nous aurions

tort de chercher nos preuves ailleurs. Veut-on se convaincre que l'église de Gesthémanie a appartenu dès l'époque la plus reculée aux Grecs ? on trouvera une preuve décisive dans l'ouvrage précité de Bernardino. Voici les paroles de ce voyageur. « Le tombeau de la S^{te} Vierge est à nos pères (aux religieux Latins bien entendu) et personne ne peut célébrer sans leur permission. Le B. est l'autel des Grecs; il a onze palmes de longueur et trois de largeur » (*). L'autel dont parle Bernardino, est, comme on peut bien se l'assurer par sa position, le maître-autel, le seul qui existât avant les différents schismes dans l'église. Or, si d'après Bernardino, qu'on ne peut certainement accuser de partialité en faveur des Grecs, cet autel qui devait toujours rester en possession des plus anciens possesseurs de l'église, appartenait aux Grecs en 1600, et était reconnu à cette époque, comme une de leurs anciennes possessions, nul doute que l'église ne dût leur appartenir de même.

Que signifierait d'ailleurs la phrase « et personne ne peut célébrer sans leur permission », sinon que les autres communautés chrétiennes et particulièrement les Grecs, quoique

(*) Dans le plan que M. Boré en a donné, il est dit. « B. ancien et unique autel des Grecs. » Mais une remarque qui ne doit pas nous échapper, c'est que, tandis que M. Boré marque tous les autels des autres communautés par des croix, il ne désigne l'autel des Grecs que par une tache noire. On conçoit facilement la raison. Nous ignorons s'il en est de même dans l'ouvrage de Bernardino. Mais comme on aurait tort de lui supposer moins de zèle jésuitique, nous lui laissons l'honneur de cette invention. L'esprit s'attriste, à la vue des gens à qui les ténèbres de la haine et du fanatisme ont dérobé les rayons de l'autel Orthodoxe Apostolique.

maîtres de l'autel apostolique, se trouvaient exposés aux violences des religieux Latins?

L'ÉTOILE DÉROBÉE.

L'étoile a été dérobée. Nul doute quant à cela. Il s'agit de trouver le voleur. Voici ce qu'en pense M. Boré. « Les catholiques avaient-ils un intérêt dans la disparition de ce signe incontestable de leur propriété? eux qui, cinq années auparavant, avaient averti la Porte que les Grecs voulaient l'enlever, et obtenir d'elle un ordre, existant entre nos mains et qui en défend le déplacement? L'auraient-ils fait avec la brutalité de profanateur et à l'heure que les Grecs ont la jouissance de ce sanctuaire? Leur fait-on l'injure de peser leurs dénégations au même poids que celles de leurs accusateurs, que nous avons vus tour-à-tour proclamés, par la bouche même des Sultans, calomnieux, voleurs et faussaires? Quand est-ce que nous avons été marqués de la même flétrissure? Ne sait-on pas d'ailleurs que l'étoile volée a été portée en triomphe au couvent grec de Saint-Saba, distant de quatre lieues, et que là, il lui a été fait une ovation dérisoire, pour ceux qu'affligeait sa perte? N'est-ce pas ce que confirme l'aveu de Moustapha Zariff, Pacha de Jérusalem, nous disant: j'aurais pu retrouver l'étoile dans le commencement si M. le consul de France ne s'était mêlé de l'affaire? Raison qui condamne doublement le pacha connaissant les voleurs, sans les arrêter, ni les punir; etc. Notre réponse sera bien courte. Elle se résume dans ces paroles significatives de Moustapha-Zariff Pacha. *J'aurais pu retrouver l'étoile, si M. le*

« *consul de France ne s'était mêlé de l'affaire...* » Le seul sens qu'on puisse tirer, c'est que le Pacha connaissait le voleur et que s'il avait cru devoir ajourner sa punition, ce n'était que par déférence pour la médiation de M. le consul de France, et ce consul ne se serait nullement mis en peine d'intercéder auprès du Pacha, s'il s'agissait de Grecs. N'est-il pas clair que la honte d'avoir dérobé l'étoile ne doit tomber que sur les religieux francs et que, si la flétrissure d'être surpris en flagrant délit leur a été épargnée, ils n'en sont redevables qu'à l'efficacité des bons offices de M. le consul de France ? Pourquoi donc M. Boré proclame-t-il doublement coupable la sentence du Pacha, lorsque les antécédants même, la précaution que prirent les religieux Latins d'avertir la Porte, cinq années auparavant, des projets coupables des Grecs, indique une de ces trames ourdies de longue main et qui appartiennent entièrement à la confrérie jésuitique ?

Et pour quelle raison les Grecs auraient-ils enlevé l'étoile ? C'est, répond M. Boré, investi des pleins pouvoirs de patron et d'avocat général des Frères, c'est que l'étoile était le signe *incontestable* de leur propriété. Mais si une étoile qui ne tenait qu'à un fil, et qui n'était qu'un simple ex-voto, servait à leur confirmer la possession de l'église entière, que devons-nous penser des droits des Grecs, possesseurs dès la plus haute antiquité d'un baptistère, d'une tour, d'un autel apostolique en marbre qui a onze palmes de longueur sur trois de largeur ? *Quelle base ruineuse même pour les religieux Latins* M. Boré veut-il établir ? « Les Grecs ayant volé l'étoile la portèrent en triomphe au couvent de St. Saba distant de quatre lieues ». Qu'un voleur ne se contente pas de voler, mais qu'il porte l'objet

volé en pompe et solennité à une distance de quatre lieues ! Il nous était réservé d'apprendre ceci dans l'ouvrage de M. Boré. Mais tandis que la disparition de ce signe *incontestable* affligeait les religieux Latins, les Grecs riaient ! Nouvelle preuve de la réussite des religieux Latins. En effet le tout n'est-il pas une comédie dont le sujet avait été suggéré aux révérends pères par la lecture du *Patrimonio Serafico* ? Il est probable que les pères jésuites ayant lu dans ce précieux ouvrage, au milieu d'anecdotes les unes plus sensées que les autres, que les Grecs les ayant calomniés d'avoir volé le corps de la Sainte-Vierge prirent possession de l'église de Gethsémani il est probable disons-nous, qu'ils auront trouvé habile de dérober l'étoile et de rejeter le vol sur les Grecs pour réussir, moyennant ce simple expédient, à leur rendre la pareille. Dans ce but, cinq ans auparavant, ils ont soin d'avertir la Porte, que les Grecs épient le moment d'enlever ce signe *incontestable* de leur propriété ! et ils obtiennent un ordre qui en détermine le déplacement. Lorsque les temps furent venus, l'étoile disparut d'après la prophétie, et les Grecs ne se retiennent de rien en voyant toutes ces machinations déjouées par la fermeté de Moustapha-Zarif-Pacha, qui se contenta de dire « j'aurais pu trouver le voleur, si M. le consul de France ne s'était mêlé de l'affaire ». M. Boré, initié dans ces mystères, s'écrie d'un air étonné « l'auraient-ils fait (les religieux Latins) avec la brutalité de profanateur, et à l'heure où ils (les Grecs) ont la jouissance de ce sanctuaire ». Mais ne pouvons-nous lui répliquer avec beaucoup plus de vraisemblance « l'auraient-ils fait (les Grecs) avec la brutalité de profanateur et à l'heure où ils ont la jouissance de ce sanctuaire » ? Quel intérêt les religieux Latins pouvaient-ils avoir dans la disparition de ce si-

que incontestable? M. Boré n'en trouve aucun. Nous ne pensons pas de même; et si après l'avortement de ce projet, dont il ne leur est resté que la brutalité de profanateurs sans aucun profit, ils n'ont pu rien tenter en Terre-Sainte, ce ne devait pas être là, par malheur, le dernier de leurs efforts. Nous retrouvons aujourd'hui la continuation de ce même système *provocateur de rixes et qui est prêt à user de tous les moyens*, dans l'esprit qui anime M. Boré dans la rédaction de sa brochure, et qui s'efforce d'égarer des gouvernements aussi sages qu'amis.

Des gens, ajoute M. Boré, que leur gouvernement même a qualifiés de voleurs, faussaires, etc., méritent-ils la moindre confiance? Quand les religieux Latins ont-ils été marqués de la même flétrissure? Il est vrai que, lorsque (*) pour la première fois, après les croisades, le clergé latin, chassé de Sion avec la permission d'entrer dans la ville et de louer le couvent des Orthodoxes, dit *Der Amoud*, fut fixé au nombre de 24 moines, dont 8 seulement furent autorisés de demeurer dans l'Eglise de la Résurrection, et les autres 16, dans leur couvent; il est vrai, dit-je, qu'on a évité, par cette sage prévoyance, la position désagréable, où se sont trouvées ensuite toutes les puissances catholiques de l'Europe d'écrire au pape et de demander instamment pour le bien de l'humanité, celui des états de toute l'Europe et de la religion même (d'après l'expression de la Bulle de S. S.) l'abolition d'une incorporation du clergé latin; et par conséquent, grâce à cette sage mesure, grâce à la modération et résignation de notre clergé vexé, notre gouvernement n'a pas eu besoin de recourir à des explications rudes envers les latins; cependant il n'est pas moins vrai que notre gou-

(*) Le 1er cha'aban 942 (1536).

vernement ne nous a jamais qualifiés de voleurs, faussaires, etc., comme le souhaite notre libelliste; car, si nous devons ajouter foi aux documents que nous possédons, nous sommes traités constamment avec tous les égards dus à notre position, nous ne sommes appelés que les très-féaux et fidèles sujets de nos augustes Empereurs. Lors même que nous serions assez débonnaires pour admettre un moment ce que voudrait nous prêter M. Boré, encore la dignité de nos monarques empêcherait-elle d'accabler d'injures aussi grossières et banales leurs propres sujets. Nous ne voulons pas dire par là que, dans les pièces déposées aux archives de Terra-Santa à Péra, il ne se trouve quelquefois des duretés pour nous. Loin de là, nous pensons qu'il doit s'en trouver, chaque fois que la Porte se voit dans la triste nécessité de répéter les charitables accusations portées contre nous par les religieux francs, et qui ne pouvaient manquer d'être assaisonnées des injures les plus grossières. Quel Sultan pourraient-ils calomnier d'en avoir agi de la sorte à notre égard? Sultan Mourad? Rien d'étonnant, si un monarque se croyant trompé, et forcé de revenir sur ses décisions antérieures, se soit cru en droit d'adresser à ses sujets des réprimandes un peu plus sévères. C'est le droit de tout monarque envers ses peuples, de tout père envers ses enfants. Mais n'est-ce pas ce même Sultan qui, instruit de la vérité, se hâta de rétracter les firmans émanés en faveur des religieux Latins et de réintégrer les Grecs dans leurs droits, à la grande honte et ignominie des calomniateurs et des menteurs? Et quelle plus profonde humiliation, quelle plus grande flétrissure M. Boré voudrait-il encore?

NOTE.

Depuis que le Patriarche Sophronius fit son acte de soumission, et mit les Lieux-Saints sous la sauve-garde d'un des traités les plus sacrés qui existent parmi les pactes internationaux et dans l'histoire de l'Islamisme, traité qui de la sorte est inviolable aussi longtemps que la domination sunnite existe sur la Terre-Sainte, les pèlerins de toutes les nations y allaient visiter ces Lieux-Saints sous la protection du Patriarche. On leur avait concédé même des couvents, notamment celui de Ste. Sion, hors de la ville, aux religieux Francs, (car alors ils n'avaient pas la permission d'habiter l'intérieur de la ville;) et celui de St. Jacques, aux Arméniens; l'un et l'autre de ces monastères étaient propriété des Orthodoxes, comme les documents l'attestent. Il existe une longue série d'actes judiciaires qui font foi de la reconnaissance par laquelle ces locataires ont payé l'accueil fraternel qu'on leur avait offert. Il est vrai que le Patriarche, empêché par les canons des Conciles Orthodoxes, ne pouvait permettre la célébration de leur liturgie ou messe dans l'enceinte de l'Eglise, mais ils la célébraient dans les Eglises des couvents qu'on leur avait concédés. De plus ils jouissaient d'un libre accès à tous les sanctuaires pour y faire leurs dévotions et accomplir leurs vœux. Cependant ils ne s'en contentèrent point, mais à l'aide des moyens d'action qu'ils possédaient auprès des gouverneurs locaux, ils réussirent à obtenir des permis particuliers, qui obligeaient le Patriarche à leur concéder un lieu quelconque dans l'enceinte même des trois sanc-

tuaires pour y réciter leurs messes. C'est alors que le Patriarche, considérant la grande coupole de l'Eglise de la Résurrection, comme une attenance de la petite, où se trouve le maître-autel primitif des Orthodoxes, assigna, pour la première fois, à chacune des communautés chrétiennes une place dans celle-là; puisque les Grecs, qui ont pour règle de ne pas célébrer plus d'une liturgie par jour au même autel, n'y la chantaient que rarement, à certains jours fixés dans l'année, et cela sur le St. Calvaire ou bien au St. Sépulcre, qui étaient des lieux séparés. La même faculté fut accordée dans l'Eglise de Bethléhem, et l'on assigna pour la même raison aux latins des places dans le souterrain. Mais à Gethsémanie, l'Eglise supérieure ayant été démolie trop tôt, il n'en restait que le souterrain. On leur assigna donc, par nécessité, une place dans la même enceinte, et les Grecs s'en réservèrent le maître-autel qui, par cette raison, d'après l'aveu même de M. Boré, appartient aux Grecs dès la plus haute antiquité.

Les choses en étaient à peu-près ainsi quand Daniel, vers l'année 1470, fit la description des Lieux-Saints. Ce prélat, archevêque d'Ephèse, avait une mission extraordinaire du Patriarche de Constantinople auprès des trois Patriarches de l'Orient pour des affaires ecclésiastiques. Il le dit lui-même dans l'introduction de son Itinéraire ayant pour titre: Διήγησις καὶ Περίοδος τῶν ἁγίων Τόπων. dont quelques extraits furent publiés par un savant Grec dans l'*Ελληνομνήμων*, feuille périodique d'Athènes (Tom. I. cahier 3. 1843); Daniel, dis-je, ayant vu et décrit tous les sanctuaires en l'état où ils étaient alors, dit en parlant du Saint-Calvaire (pag. 18): *ὁ ναὸς μικρὸς, πλὴν ὠραῖος, ἐν δὲ τοῖς ἀριστεροῖς τοῦτου, ἐξω τοῦ ἁγίου Βήματος κτλ.* Ce lieu donc appar-

tenait aux Grecs, à cette époque, car Daniel ne se sert jamais de l'épithète *ἅγιος*, saint, quand il parle des autels des hétérodoxes. En parlant de la répartition, il ne fait aucune mention des Latins, mais il dit des Géorgiens: « Ἐνθα καὶ οἱ Ἰόητες ὕστερον μέρος τοῦ ναοῦ ἀποκόψαντες μικρὸν ἐκτετήριον κατασκεύασαν », « Les Géorgiens ayant aussi, par la suite, distraint une partie du temple y bâtirent un petit oratoire ». Quant à la pierre de l'Onction, il dit simplement: « Εἰς πλῆξιν γὰρ μνήματός ἐν τῷ ἐδάρει κατασκευάσθη », « Elle est posée sur le pavé, en guise de monument », sans dire qu'elle appartenait aux Latins; elle appartenait donc aux Grecs. En effet, nous possédons un témoignage collectif des Musulmans de Jérusalem, antérieur à Daniel, délivré le Djémaz-élahir 701 de l'Ègire (1302), que la pierre de l'Onction a de tout temps appartenu aux Grecs; et pour le St. Calvaire, un autre témoignage pareil, donné le 11 Djémaz-élével 1014 (1606), ainsi qu'un hat du Sultan Ahmet I, émané dans la lune de Régeb de la même année, qui atteste que le Calvaire était à nous. Tout cela s'accorde avec la description de Daniel. Ce même prélat s'exprime ainsi relativement au St. Sépulcre, en parlant de la grande coupole: « Κύβλι τοῦ μεγάλου ναοῦ ἐνθα ἡ ἀσκαπὴς προέβλετο ἐκκοδόμῃσιν ὕστερον καὶ οἱ ἐπεροδόχοι διὰ χρημάτων τῇ ἐπιτροπῇ τῶν κρατούντων καταγόγιναι... καὶ ἐκείναις τὸ φάλλειν... Εἰσὶ δὲ οὗτοι Ἀρμένιοι, Νεστοριανοί, Ἰακωβίται καὶ Αἰθίοπες... Εἰσὶ δὲ καὶ Ἀρτῖνοι ἐντός ». « Autour du grand temple, où se trouve la coupole découverte, les hétérodoxes bâtirent aussi par la suite, à force d'argent et par la faveur des gouverneurs, des asyles... et des autels pour chanter... Ce sont notamment les Arméniens, les Nestoriens, les Jacobites, les Éthiopiens... il s'en trouve aussi des Latins ». Il est donc

sûr que les Latins, jusqu'à 1606, n'avaient pas plus de part au Calvaire et à la pierre de l'Onction qu'au St. Sépulcre. La même distribution s'observait alors dans l'Église de Bethléhem. Après avoir parlé de la grande Église comme appartenant aux Orthodoxes, il ajoute au sujet du souterrain: « Ὑποκάτω οὗτος ὁ τόπος σπηλαίου ἐστὶ μικροῦ, ὡς τις τράπεζα (οὕτως) ὑπεράνω κεῖται τοῦ ἁγίου τούτου τόπου, ἐν ᾗ καὶ τινες (οἱ μὴ δηλονότι κατ' ἀκριβείαν τηροῦντες τὴν κανόνα) λειτουργοῦσι, πλὴν οὐχὶ πάντες οἱ ἡμέτεροι διὰ τὸ καὶ τοῖς ἐπεροδόχοις ἐν αὐτῷ τῷ ἁγίῳ τόπῳ εἰσερχεσθαι καὶ λειτουργεῖν ». « Au-dessous de ce lieu il existe une petite grotte et une place en guise d'autel sur lequel quelques-uns (ceux, bien entendu, qui n'observent pas les canons de point en point) célèbrent la messe; non pas tous les nôtres pourtant, vu que les hétérodoxes entrent aussi dans ce saint lieu et récitent leurs liturgies ». Il n'appartenait donc aucunement aux latins, mais ils avaient la permission d'y descendre, διὰ τὸ εἰσερχεσθαι, et réciter leurs messes, comme l'avaient aussi les autres communautés chrétiennes; c'est uniquement pour cela que quelques-uns des nôtres ne jugeaient pas canonique d'y célébrer la Liturgie, tandis que d'autres se le permettaient.

Ainsi le Patriarche, d'après les permis des autorités locales, avait concédé à chacune des communautés chrétiennes des places dans ses Églises; ces concessions ne furent qu'usufruitières d'abord; mais avec le temps, à force d'intrigues, de procès et de corruption, elles furent désignées par des limites, ensuite par des grillages, enfin par des murs. Les moines francs, une fois installés dans les enceintes sacrées, ne se contentèrent plus de ces petites acquisitions; ils visèrent à l'Église de la Résurrection tout entière, à celle de Bethléhem et au souterrain de Gethsémanie; or, comme il était im-

possible à les conquérir tout d'un coup, ils procédèrent par des empiètements successifs. Nous possédons, comme on vient de le dire, des actes judiciaires, passés toutes les fois qu'ils ont tenté d'accomplir leurs usurpations partielles. Pour ce qui regarde la grande coupole; outre les documents, il est facile de constater à qui elle appartient; car le baptistère des Grecs, qui se trouve précisément dans un de ses coins, tout près de la citerne, indique les vrais possesseurs et prouve que cette grande coupole faisait aussi partie intégrante de la petite coupole ou du chœur des Grecs.

Le lieu attaqué, non plus à l'aide de stratagèmes détournés, mais en bataille rangée, ce fut la petite coupole, c'est-à-dire le Sépulcre de N. S. D'abord les Francs réussirent à gagner un permis des autorités locales pour y chanter une Messe-basse. Leurs petits autels portatifs, la facilité d'y réciter plusieurs Messes en peu de temps, etc. leur procurèrent bientôt l'avantage sur les propriétaires, dont les fonctions liturgiques, d'après les canons de l'Eglise, ne se prêtent pas à ces facilités. La permission d'y réciter la Messe se convertit en un droit; le droit ne tarda pas à devenir un argument pour démontrer la propriété; la propriété enfin prit un caractère d'antiquité tellement sérieux que M. Boré, homme consommé en pareille matière, confesse qu'il se sent avoir des vertiges quand il essaie de la calculer. Par conséquent, il ne restait plus qu'à éliminer les anciens propriétaires. Il existe une longue série de documents sur ces tentatives répétées d'usurpation, et pour cela même nous jugeons déplacé de les énumérer ici. Cependant nous ne saurions passer sous silence les principaux faits de cette nature.

En 1086 au mois de Régeb (1676), pour s'emparer du

St. Sépulcre, les pères latins tuèrent un moine grec, et en blessèrent grièvement deux autres. Le tout est constaté par des témoins oculaires, par des Turcs même, gardiens de l'Eglise, d'abord devant le tribunal de Jérusalem, et après devant celui de Constantinople. En conséquence, par un Hat de Mahomet IV, les francs furent expulsés définitivement du Saint-Lieu qu'ils avaient profané; et dans les registres du Meh-kémé de Jérusalem, sous la date du 9 Zilkadé de la même année, il existe un Ilam qui atteste que l'ordonnance Impériale a été exécutée: c'est-à-dire « qu'ils ont été expulsés, et que le Patriarche Grec y a mis la clef ». En 1170 le 13 Régeb, fut dressé un autre Ilam qui constate que le 14 du dit mois à 4 heures, vers la mi-nuit du Dimanche, pendant que les grecs célébraient la Liturgie dans l'Eglise de la Résurrection, les moines francs, suivis d'un grand nombre de Catholiques, munis de pierres, de bâtons et d'armes, se sont jetés sur les Grecs; qu'ils ont blessé 4 prêtres, 6 pèlerins et 13 des hommes du pays; et qu'ils ont pillé l'Eglise de ses ornements évalués environ à deux millions de piastres, (le nombre, la nomenclature et le prix des objets y sont indiqués en détail) ornements qui se trouvaient exposés à l'occasion de la fête de Pâque. Ce brigandage, ayant été dénoncé devant la cour de Constantinople, on présenta un Ilam du tribunal de Jérusalem contenant la déposition des Catholiques de Bethléhem, d'où il résulte que ces hommes ont avoué devant le juge de la ville, que le Drogman du Supérieur des moines latins les avait engagés de se rendre armés à l'Eglise de la Résurrection; là-dessus fut émis un Décret Impérial ordonnant de rendre aux Grecs tout ce qu'on leur avait ravi.

En 1233, à la lune de Djémaz-élahir, fut dressé encore un

Arz-mahzar avec le témoignage et les cachets de 30 Turcs, qui dit que les moines francs ont assommé et maltraité horriblement les diacres Grecs qui descendaient au St. Sépulchre pour encenser le tombeau de N. S. De plus, il existe un I-lam, délivré le 9 Régeb de la même année par le cadi qui, après une perquisition minutieuse, affirme que les moines francs ont faussement accusé les Grecs d'avoir excité ces troubles. Ces témoignages sont d'autant plus authentiques et significatifs que l'on sait avec quels égards et quels ménagements les Turcs, en général, et particulièrement l'administration de la S. P. a toujours traité les francs comme (Padichah moussafiri) hôtes de l'Empereur, souvent même au préjudice de ses propres Rayas, en sacrifiant leurs intérêts pour satisfaire les étrangers.

Ainsi, la note (p. 16) de M. Boré, outre qu'elle est dictée par une ingratitude des plus criantes pour l'indulgence de notre gouvernement, est une noire calomnie auprès de l'Europe catholique, qui ignore ces particularités. Pour revenir à notre sujet, si nous nous transportons de Jérusalem à Bethléhem, nous y trouverons les mêmes scènes de violence, les mêmes procédés d'usurpation, les mêmes vexations acharnées de la part des R. Pères.

Les chrétiens de l'Occident et particulièrement les français, informés par des personnes d'un tel caractère, par des libellistes de la trempe de M. Boré, et par des renseignements recueillis dans le Patrimoine Serafico, peuvent-ils jamais avoir une idée juste et impartiale de ce qui se passe à Jérusalem?

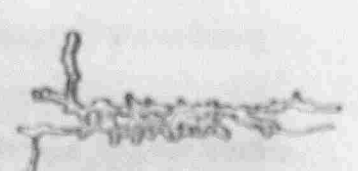
Au reste, pour ce qui concerne les documents, ordonnances, décrets, certificats, etc. déposés dans l'hospice de Terra Santa à Constantinople et dans le couvent du Saint-Sauveur à Jérusalem,

salem, dont M. Boré semble faire beaucoup de cas, si on les collationne sur place avec ceux que nous possédons, ils donneront beaucoup plus à réfléchir que ne s'en doute M. Boré, lorsque, pour couper court, il se réfugie à une négation absolue et générale en disant, d'après la méthode de l'Archidiacre Grégoire, que tout ce que possèdent les Grecs est faux et contourné.

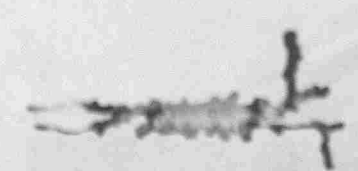
F I N.



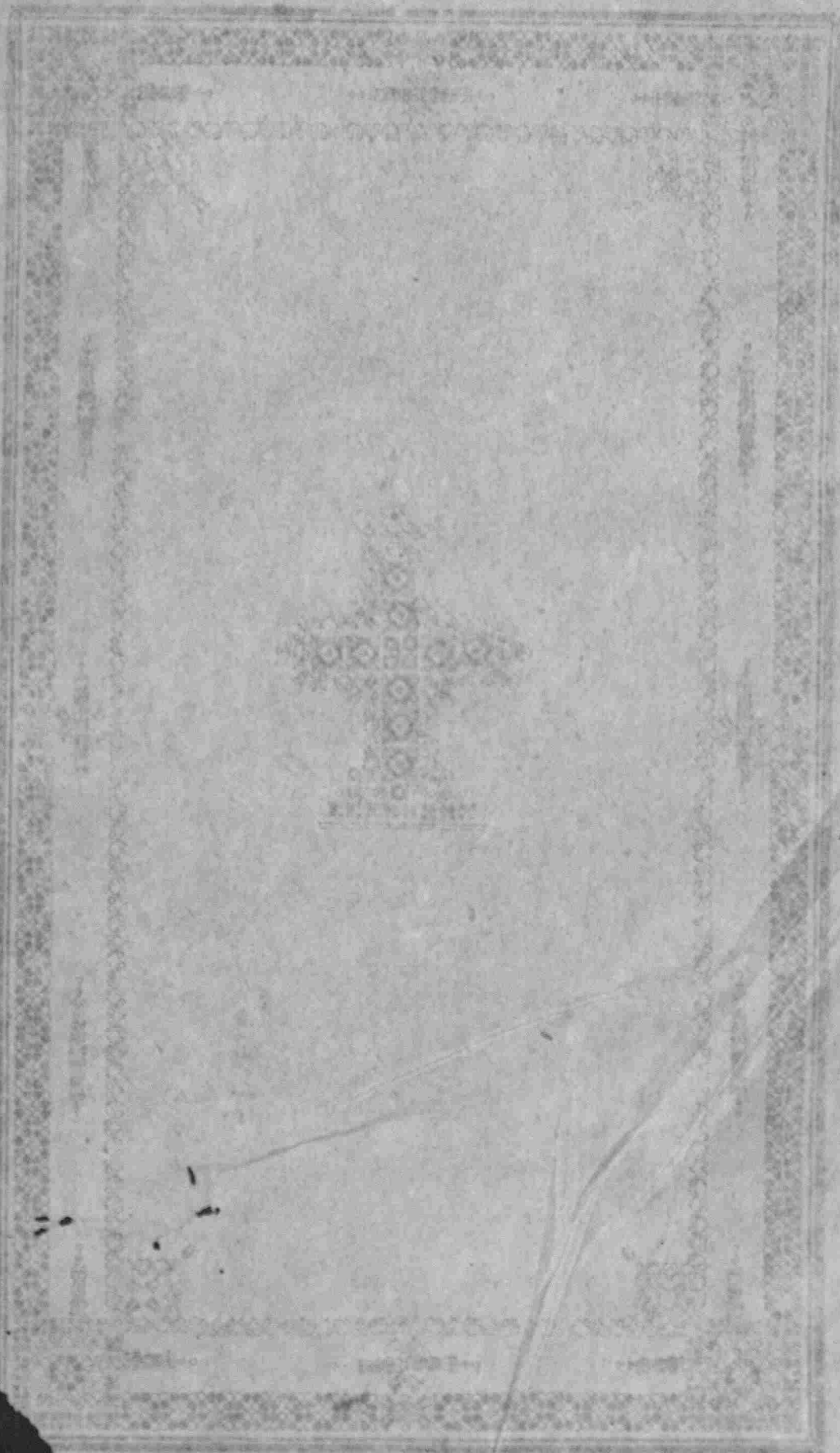
n'ont, dont M. l'abbé s'est fait beaucoup de cas, et on les
 collectionne avec plaisir, pour ceux qui les possèdent, les
 donneront beaucoup plus à l'abbé, que les autres. M.
 l'abbé, toujours pour ceux qui les ont, il en a fait à son usage.
 L'abbé et l'abbé en ont, il en a fait à son usage de l'abbé.
 L'abbé l'abbé, que tout ce qui se trouve dans l'abbé en fait
 et l'abbé.

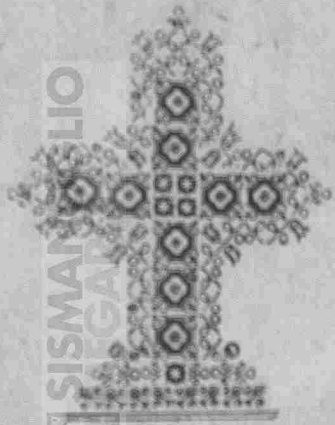
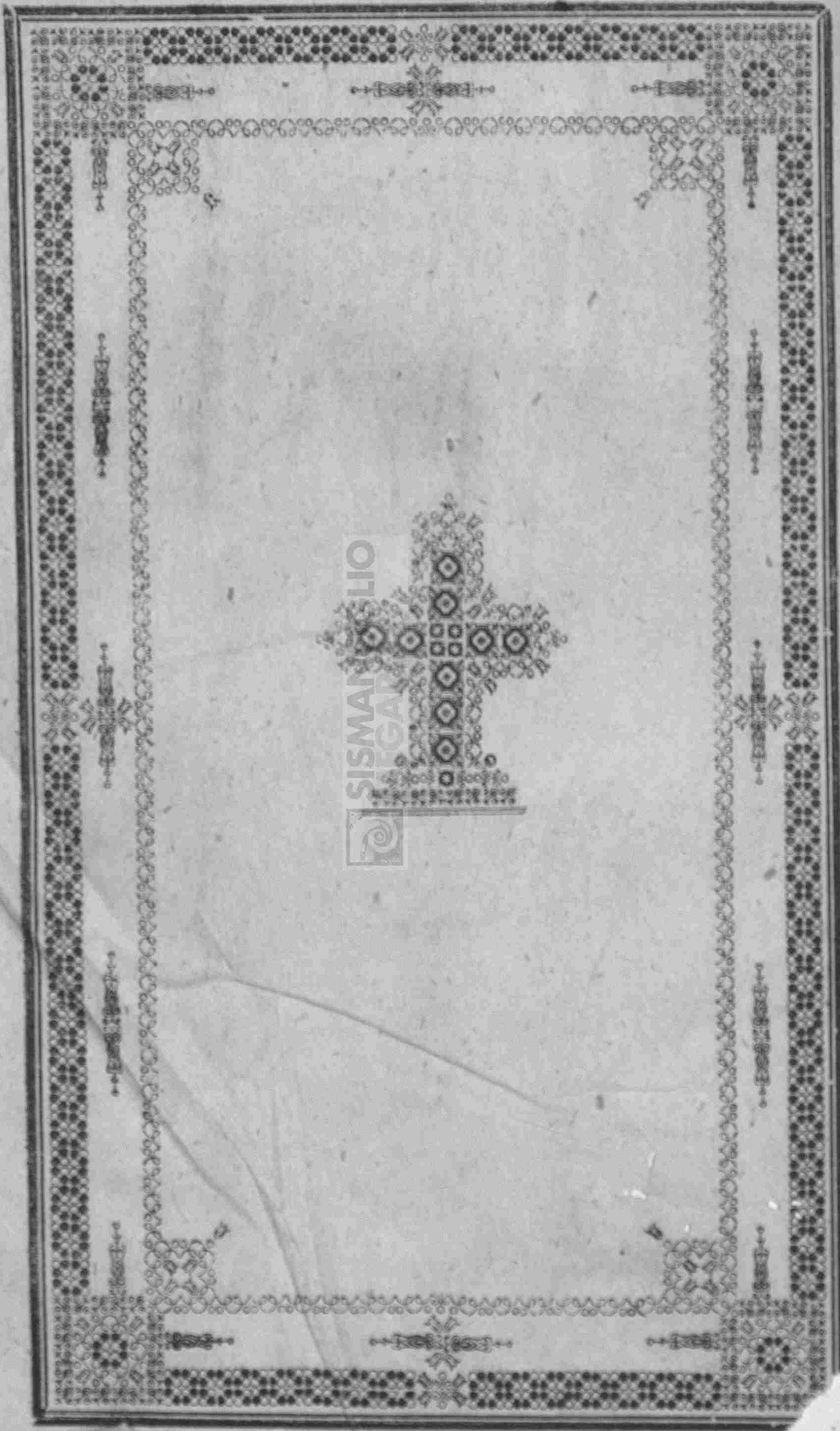


SISMANOGLIO
 MEGARO



SISMANOGLIO
MEGARO





SISMA LIO
EGAR

